



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AVEYRON**

Bulletin Officiel du Département

N° 06-2009
JUN



Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 06-2009- MAI

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

page 10 Réunion du 29 Juin 2009

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

page 32 Réunion du 29 Juin 2009

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
Bureau du Personnel

page 80 Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

page 81 Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi - Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi - Modificatif

page 82 Délégation de signature à Monsieur Jérôme RAGENARD en sa qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général

page 83 Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports - Délégation de signature à Monsieur Eric BOUSSAGUET en sa qualité du Chef du Service des Transports

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

- page 85 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N°95 (PR.000 et 5.279) sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 86 Canton de Pont de Salars - Réglementation du régime de priorité sur la RD N°29 (PR. 5.518) avec la voie communale Chemin de la Parro, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté permanent,
- page 87 Canton de Rieupeyroux - Réglementation de la circulation sur la RD N° 911 (PR. 86.900 et 91.700) sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 88 Canton de Vezins de Lévézou - Réglementation de la circulation sur la RD N°654 (PR. 4.526 et 5.888) sur le territoire des communes de Vezins de Lévézou et de St Laurent de Lévézou (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 89 Canton de Villefranche de Rouergue - Réglementation de la circulation sur la RD N°89 (PR. 3.726 et 4.713) sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 90 Canton de Cassagnes Begonhes - Réglementation de la circulation sur la RD N° 551 (PR. 13+610) sur le territoire de la commune de Ste Juliette sur Viaur (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 91 Canton de Cassagnes Begonhes - Réglementation de la circulation sur la RD N 81 (PR. 3.300 et 4.589) sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération) pour permettre l'organisation de la fête des plantes - Arrêté temporaire,
- page 92 Canton de Rieupeyroux - Réglementation de la circulation sur la RD N° 39 (PR. 27.800 et 28.000) sur le territoire de la commune de Vabre Tizac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 93 Canton de Camarés - Réglementation de la circulation sur la RD N° 51 (PR. 14.000 et 14.400) sur le territoire de la commune de Camares (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 94 Canton de St Rome de Tarn - Réglementation de la circulation sur la RD N° 96 (PR. 2.450) sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 95 Cantons de Belmont sur Rance de St Sernin sur Rance - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 32, 117 et 91 sur le territoire des communes de Belmont sur Rance et de Combret (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive- Arrêté temporaire,
- page 96 Cantons de Rodez Nord et de Bozouls - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 988 et 224) sur le territoire des communes d'Onet le Château et La Loubière (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'un festival musical - Arrêté temporaire,
- page 97 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N°56 (PR. 42.500) sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- page 98 Canton de Vezins de Lézou - Réglementation de la circulation sur la RD N° 29 (PR.27.619) sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 99 Canton de Naucelle - Réglementation de la circulation sur la RD N° 181 (PR. 0.339 et 7.58) sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 100 Canton de Peyreleau - Réglementation de la circulation sur les RD N° 124, 203, 41 et 29 sur le territoire de la commune de St André de Vezins (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- page 101 Canton de Vezins de Lézou - Réglementation de la circulation sur la RD N° 28 et 182 sur le territoire des communes de St Léons et de Vezins de Lézou (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 102 Canton d'Estaing - Réglementation du régime de priorité sur la RD N° 135 avec la voie communale de Lacombe sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté permanent,
- page 103 36^{ème} Rallye du Rouergue "Aveyron Midi-Pyrénées - Arrêté temporaire avec déviation pour le 36^{ème} Rallye du Rouergue (hors agglomération) -
- page 105 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N° 95 (PR. 0.000 et 5.279) sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 106 Canton de Naucelle - Réglementation de la circulation sur la RD N° 532 (PR. 0.000 et 3.082) sur le territoire de la commune de St Just sur Viaur (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 107 Cantons de Cassagnes Begonhes, de Réquista et de Salles-Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N° 522 (PR. 0554 et 5.192 et PR. 5.776 et 11.448) sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhès, La Selve, Auriac-Lagast, Durenque et Villefranche de Panat (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 108 Canton de Najac - Réglementation de la circulation sur la RD N° 69 sur le territoire de la commune de Bor et Bar (hors agglomération) en raison d'une fête locale - Arrêté temporaire,
- page 109 Canton d'Aubin - Réglementation de la circulation sur la RD N° 53 (PR. 15.000 et 15.100) sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 110 Canton de Cassagnes Begonhes - Réglementation de la circulation sur la RD N 82 (PR. 6.206 et 11.661) sur le territoire de la commune de Comps Lagrandville (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 111 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 171 (PR. 0 à 6) sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 112 Canton de Millau Ouest- Réglementation de la circulation sur la RD N° 992 (PR. 11.500 et 12.000) sur le territoire de la commune de St Georges de Luzencon (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- page 113 Canton de Campagnac - Réglementation de la circulation sur la RD N° 37 (PR. 4.400 et 5.034) sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération) pour un rassemblement de motos - Arrêté temporaire,
- page 114 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 536 (PR. 5020 et 13.730) sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 115 Canton d'Espalion - Réglementation de la circulation sur la RD N° 306 (PR. 0+280 à 0+770) sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération) pour permettre le déroulement de la finale du championnat de quilles de huit- Arrêté temporaire,
- page 116 Canton de Baraqueville - Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 507 (PR. 0.450 et 0.920) sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération) - Arrêté permanent,
- page 117 Canton de St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur la RD N° 219 (PR. 1.280 et 6.050) sur le territoire de la commune de Prades d'Aubrac (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- page 118 Canton de Mur de Barrez - Réglementation de la circulation sur la RD N° 904 (PR. 10.50 et 7.330) sur le territoire des communes de Mur de Barrez, Taussac et Lacroix Barrez (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 119 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 73 sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération) en raison de travaux - Prolongation de l'arrêté n° 09-260 en date du 26 mai 2009 - Arrêté temporaire,
- page 120 Canton de Villeneuve - Réglementation de la circulation sur la RD N° 285 (PR. 0+000 et 9.174) sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté permanent,
- page 121 Canton de Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N° sur le territoire de la commune (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 122 Cantons de Campagnac, Espalion, Laissac, Sévérac le Château et St Geniez d'Olt- Réglementation de la circulation sur les RD N° 2, 6, 64 et 509 sur le territoire des communes de Buzains, La Capelle Bonnace, Lapanouse de Sévérac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 123 Canton de Montbazens - Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 994 (PR. 23+700 et 24+165) sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté permanent,
- page 124 Canton de Rieupeyroux - Réglementation de la circulation sur la RD N° 612 (PR. 1.700 et 1.900) sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 125 Canton de Conques - Réglementation de la circulation sur la RD N° 102 sur le territoire de la commune de St Felix (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 126 Canton de Decazeville - Réglementation de la circulation sur la RD N° 963 (PR. 6.180 et 9.000) sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- page 127 Cantons de Marcillac Vallon, Estaing et Bozouls - Réglementation de la circulation sur la RD N° 904 (PR 53+370 et 54+770) sur le territoire des communes de Muret le Château, de Rodelle et de Villecomtal (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 128 Canton de Rieupeyroux - Réglementation de la circulation sur la RD N° 544 (PR. 14.300 et 14.500) sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 129 Cantons de-Millau Est et de Millau Ouest - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 809 et 992 sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération) pour permettre le déroulement de la manifestation "les pieds sur terre"- Arrêté temporaire,
- page 130 Canton de St Beauzely - Réglementation de la circulation sur la RD N° 171 (PR. 0 à 6) sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 131 Canton de Peyreleau - Réglementation de la circulation sur la RD N° 124 sur le territoire de la commune de St André de Vezines (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 132 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N°95 sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) en raison de travaux - Prolongation de l'arrêté n° 09-315 en date du 15 juin 2009 - Arrêté temporaire,
- page 133 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 536 (PR. 5.020 et 13.730) sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 134 Canton de-Baraqueville - Réglementation de la circulation sur la RD N°81 (PR. 0.543) sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 135 Canton de St Rome de Tarn -- Réglementation de la circulation sur la RD N° 31 (PR. 2.380 et 4.220) sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération) en raison de travaux - Prolongation de l'arrêté n° 09-199 en date du 27 avril 2009 - Arrêté temporaire,
- page 136 Cantons de Camares et de Saint Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N° 16 sur le territoire des communes de Montagnol et de St Félix de Sorgues (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 137 Canton de Pont de Salars - Réglementation de la circulation sur la RD N° 523 (PR. 17.000 et 17.528) sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une manifestation populaire - Arrêté temporaire,
- page 138 Canton de Réquista - Réglementation de la circulation sur la RD N° 200 (PR. 4.800 et 6.100) sur le territoire des communes de Réquista et de Connac (hors agglomération) pour permettre l'organisation d'une manifestation locale - Arrêté temporaire,
- page 139 Canton de St Sernin sur Rance - Réglementation de la circulation sur la RD N° 554 (PR. 7.381) sur le territoire de la commune de Laval Roquezezieres (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- page 140 Canton de St Sernin sur Rance - Réglementation de la circulation sur la RD N° 150 sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire.

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- page 141 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Denis Affre" de Saint Rome de Tarn,
- page 142 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" de Millau,
- page 143 Tarification 2009 du Foyer de Vie "Les Charmettes" de Millau,
- page 144 Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de Millau,
- page 145 Tarification de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de St Jean du Bruel,
- page 146 Tarification 2009 du Logement-Foyer "Le Théron" de Salmiech,
- page 147 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" de Rodez,
- page 148 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" de Clairvaux,
- page 149 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Denis Affre" de Saint Rome de Tarn,
- page 150 Tarification 2009 du Logement-Foyer "Résidence Jumelous" de Laissac,
- page 151 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Julie Chauchard" de Rodez,
- page 152 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Claire de Villefranche de Rouergue,
- page 153 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Vallée du Dourdou" de Brusque,
- page 151 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Beau Soleil" de Rivière sur Tarn,
- page 155 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Thérèse de Laguiole,
- page 156 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Jean" de St Amans des Cots,
- page 157 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" de Rodez,
- page 158 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ""Sainte Marie" de Decazeville,
- page 159 Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau,
- page 160 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattachée au Centre Hospitalier de Millau,

page 161	Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville,
page 162	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville,
page 163	Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Saint Affrique,
page 164	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de Saint Affrique,
page 165	Tarification 2009 de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Joseph" de Marcillac,
page 166	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marius Bouscayrol" de Rieupeyroux,
page 167	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Repos et Santé" de Sauveterre de Rouergue,
page 168	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin,
page 169	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Laurent" de Cruejouls,
page 170	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de Rodez
page 171	Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,
page 172	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattachée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,
page 173	Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue,
page 174	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Roussilhe" d'Entraygues sur Truyère,
page 175	Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "J.B. Delfau" de Requista,



Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 29 JUIN 2009



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le **lundi 29 Juin 2009 à 10 heures** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

ORDRE DU JOUR

- Bilan d'activité 2008 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementauxpage 11

Commission des Finances

- 1 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 1 - 2009page 11
- 2 - Projet de Décision Modificative n° 1 2009 des Budgets Annexespage 16
- 3 - Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2008page 20
- 4 - Demandes de Garanties d'Empruntspage 23

Commission du Personnel

- 5 - Personnel départementalpage 25

Commission Action sociale, personnes âgées, handicaps

- Convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de l'Aveyron 2009 - 2012page 26

Commission des Affaires Culturelles

- 7 - Diagnostics d'archéologiepage 27

Commission des Routes et Grands Travaux

- 8 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncièrespage 28
- 9 - Projet de Décision Modificative n° 1 relatif aux Collèges, Patrimoine Départemental et Routespage 28
- 10 - Délégation au Président du Conseil Généralpage 30

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport concernant : Bilan d'Activité 2008 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'Activité 2008 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .



COMMISSION DES FINANCES

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

2009 VU le rapport n°1 concernant : Présentation du projet de Décision Modificative n° 1

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

Budget, APRES AVOIR ENTENDU le rapport de synthèse présenté par le Rapporteur Général du

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, chapitre par chapitre, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2009.

ARRÊTE le montant des mouvements réels en recettes et dépenses à la somme de : 149 915 010,52 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
Résultat CA 2008	42 697 616,55 €	47 608 129,52 €	-4 910 512,97 €
Reports de crédits	81 150 774,45 €	85 346 286,00 €	-4 195 511,55 €
Propositions nouvelles	26 066 619,52 €	16 960 595,00 €	9 106 024,52 €
TOTAL opérations réelles	149 915 010,52 €	149 915 010,52 €	0,00 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2008,
- les reports de crédits en dépenses et recettes

- et les propositions nouvelles en dépenses et recettes réparties par chapitre comme suit :

→ En investissement :

Chapitre		Dépenses	Recettes	Charge nette
010	RMI	-25 389,07	-5 740,00	-19 649,07
018	RSA	79 389,07	5 740,00	+73 649,07
024	Produits de cessions	0,00	77 354,00	-77 354,00
10	Dotations	0,00	11 900 000,00	-11 900 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 116 024,00	-7 116 024,00
20	Immobilisations incorporelles	321 896,44	16 896,00	+305 000,44
204	Subventions d'équipement versées	5 214 587,42	0,00	+5 214 587,42
21	Immobilisations corporelles	1 634 883,00	2 383,00	+1 632 500,00
23	Immobilisations en cours	9 349 289,87	14 295,00	+9 334 994,87
26	Participations créances	300 800,00	0,00	+300 800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	480 294,00	-480 294,00
TOTAL	investissement	16 875 456,73	19 607 246,00	-2 731 789,27

→ En fonctionnement :

Chapitre		Dépenses	Recettes	Charge nette
011	Charges à caractère général	1 036 862,79	0,00	+1 036 862,79
012	Charges de personnel	451 000,00	0,00	+451 000,00
015	Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	-8 462 733,59	-1 110 368,78	-7 352 364,81
016	Allocation Personnalisée (APA)	2 759 865,00	0,00	+2 759 865,00
017	Revenu de Solidarité Active (RSA)	10 725 281,59	1 110 368,78	+9 614 912,81
65	Autres charges de gestion courante	2 680 887,00	0,00	+2 680 887,00
73	Impôts et taxes	0,00	-3 000 000,00	+3 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	22 000,00	-22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300 000,00	-300 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	31 349,00	-31 349,00
TOTAL	fonctionnement	9 191 162,79	-2 646 651,00	+11 837 813,79

TOTAL	Investissement + fonctionnement	26 066 619,52	16 960 595,00	9 106 024,52
--------------	--	----------------------	----------------------	---------------------

Ces inscriptions recouvrent :

1° - En dépenses :

--> les actions de solidarité pour : 7 095 644 €,

dont : 6 301 744 € pour les actions sociales comprenant :

2 759 865 € pour l'APA

1 004 485 € pour la PCH

2 000 000 € pour le RSA (hors transferts de crédits du chapitre 015 - RMI)

115 000 € pour l'équipement social

et : 710 800 € pour la politique en faveur du développement culturel

--> le soutien à l'économie et l'emploi pour : 18 228 422,73 €, dont :

11 120 349 € pour l'équipement et l'entretien des routes.

900 000 € pour les travaux et l'équipement des collèges dont 250 000 € affectés à la mise en œuvre de l'opération d'expérimentation des manuels scolaires numériques dans les classes de 6ème.

481 000 € pour divers équipements.

1 342 550 € de subventions et dotations pour soutenir l'économie.

1 203 000 € d'aides au secteur du tourisme

dont : 350 000 € pour le Syndicat Mixte Bassin et Vallée du Lot,

550 000 € pour le Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre,

et : 3 000 € pour le Syndicat Mixte des Thermes de Sylvanès

967 560,73 € pour le développement territorial dont 1 000 000 € de crédits de paiement pour solder les AP des programmes FDEPC, Bourg-centre, Cœur de village et Equipements Lourds et Structurants.

1 943 300 € pour les actions en faveur de l'environnement dont 2 000 000 € au titre des aides aux opérations d'assainissement.

111 280 € pour le patrimoine culturel dont 110 000 € affectés à la création d'une artothèque départementale.

--> les charges de gestion pour : 742 552,79 €,

dont : 522 406,00 € pour les charges de personnel,

et : 220 146,79 € pour les charges de gestion et viabilisation

2° - En recettes :

--> Le FCTVA, dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement anticipé en 2009 du FCTVA dû au titre des dépenses réalisées en 2008 11 900 000€

--> les participations aux programmes d'investissement 7 224 569 €

dont :

- les participations de l'Etat, des communes et groupements de communes aux travaux routiers..... 4 917 346 €

- le reversement par le budget annexe de l'Aire de Brocuéjols des participations de la Région et du FNDAT aux travaux d'aménagement de l'Aire du Viaduc de Millau pour 1 661 000 €

- la participation de la Région au programme Haut Débit pour 646 223 €

--> Les ressources générales de gestion 836 026 €

dont :

- le reversement sur le budget principal du Conseil Général d'une partie de l'excédent du CA 2008 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, soit.....300 000 €

- le reversement par la SEM Aveyron Labo d'une partie de la contrainte de service public 2008 pour.....480 294 €

- et diverses autres participations et reversements pour un montant de..... 55 732 €

--> Les droits d'enregistrement..... - 3 000 000 €

à titre d'ajustement de la prévision budgétaire au vu de la baisse constatée des recettes au cours du 1^{er} semestre 2009.

DECIDE de souscrire à l'augmentation du capital de la SEM Air 12 pour un montant de 300 800 € correspondant à l'augmentation nominale des 100 actions détenues de 3 008 €.

DONNE un accord de principe pour participer indirectement, en tant que partenaire du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Marcillac, à la recapitalisation de la SEM Air 12 à hauteur de 90 240 € correspondant à un tiers de la participation due par le Syndicat Mixte.

APPROUVE la mise en œuvre d'une opération d'expérimentation des manuels scolaires numériques dans les classes de 6^{ème},

VOTE un crédit de 250 000 € affecté à cette opération

et AUTORISE le Président du Conseil Général à signer la convention et les documents afférents à la réalisation de cette opération.

APPROUVE l'abondement et la création des autorisations de programme suivantes :

- AP relative à la politique routière..... 13 050 000 €

- AP pour la construction du Centre d'Exploitation de Villefranche-de-Rouergue 1 200 000 €

- AP pour le programme de subventions aux Bastides du Rouergue 320 000 €

APPROUVE le relevé des créances dont l'admission en non valeur est proposée pour un montant de 51 350 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour répartir les sommes correspondantes aux programmes d'actions en vigueur.

Sens des votes :

Abstentions : 18

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

VU le rapport n°1 concernant : **Présentation du projet de DM1 2009 par lequel le Président rappelle que le Conseil Général de l'Aveyron est actionnaire à hauteur de 25 % de la SAEML AIR 12.**

Il possède 100 actions de la SAEML d'une valeur de 1 910 € chacune.

Le 28 avril 2009, le Conseil d'Administration de la SAEML a décidé du principe du lancement d'une procédure d'augmentation de capital d'un montant de 1,2 million d'euros.

Cette dernière devra être effectuée par augmentation de la valeur nominale de 1 910 € à 4 918 € de chacune des 399 actions de la société.

Un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML AIR 12 devront se tenir dans les semaines à venir pour approuver cette augmentation.

Le montant de la souscription du Conseil Général représentera la somme de 300 800 € soit 100 actions x 3008.

La souscription devrait être reçue au siège social de la SAEML AIR 12 et devra être libérée en numéraire du quart du montant de la souscription globale, représentant pour le Conseil Général, un montant de 75 200 €.

Le solde, soit la somme de 225 600 €, devra être versé en plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, sur appels de fonds du Conseil d'Administration de la SAEML AIR 12.

Le Président rappelle que s'agissant d'une augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des actions, elle ne sera effective que si tous les actionnaires de la SAEML AIR 12 souscrivent à hauteur de leur participation dans le capital.

Ceci exposé, après en avoir délibéré et sur avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Général,

CONSIDERANT que le Conseil Général souhaite souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML AIR 12 dans des conditions exposées ci-dessus :

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML AIR 12 pour un montant total de 300 800 € correspondant à l'augmentation de 3 008 € de la valeur nominale des actions.

AUTORISE les représentants du Conseil Général au conseil d'administration et à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML AIR 12 à approuver l'augmentation de capital de 1,2 million d'€.

DIT que le quart du montant de la souscription sera immédiatement libéré pour permettre l'augmentation de capital, conformément au code de commerce.

DIT que le solde sera libéré dans le délai maximum de cinq ans, aux dates fixées par le conseil d'administration de la SAEML AIR 12.

DIT que les crédits nécessaires à la souscription seront inscrits au Budget Départemental en Décision Modificative n° 1 2009.

AUTORISE le Président du Conseil Général à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n°2 concernant : **Projet de Décision Modificative n° 1 2009 des budgets annexes : Zones d'Activités départementales de l'A75 :**

- Sévérac-le-Château,
- La Cavalerie,

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

1- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de Sévérac-le-Château », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 317 244,33 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	0,00 €	6 934,33 €
Reports de crédits	258 629,00 €	258 629,00 €
Propositions nouvelles	58 615,33 €	51 681,00 €
TOTAL	317 244,33 €	317 244,33 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2008, soit un excédent de 6 934,33 €
- l'inscription des reports en dépense et recette d'investissement pour un montant identique de 258 629,00 €
- les propositions nouvelles, dont :
 - . en recettes : une participation complémentaire du budget principal pour 51 681,00 €
 - . en dépenses : les crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement de la zone d'activité pour 58 615,33 €

2- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe « zone d'activité départementale de l'A75 de La Cavalerie », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 322,21 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	24 608,24 €	0,00 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	-24 286,03 €	322,21 €
TOTAL	322,21 €	322,21 €

APPROUVE :

- la reprise des résultats du CA 2008, soit un déficit global de 24 608,24 €
- Les propositions nouvelles visant à apurer le déficit du CA 2008, soit :
 - . en recette : une participation du budget principal pour 322,21 €
 - . en dépense : une réduction des crédits inscrits au BP 2009 au titre de l'avance pour travaux d'aménagement pour -24 286,03 €
- l'inscription d'une opération d'ordre équilibrée en dépense et recette au titre de la réédition des comptes pour un montant de 400 000,00 €.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n°2 concernant : **Projet de Décision Modificative n° 1 - 2009 des budgets annexes : Foyer Départemental de l'Enfance**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général.

ARRETE le montant des mouvements réels, en dépenses et recettes de cette DM n° 1 2009 du Foyer Départemental de l'Enfance 867 827,37 €, répartis comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	0,00 €	867 827,37 €
Reports de crédits	457 883,41 €	0,00 €
Propositions nouvelles	409 943,96 €	0,00 €
TOTAL	867 827,37 €	867 827,37 €

APPROUVE :

--> en recettes :

- la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2008..... 867 827,37 €

--> en dépenses :

a) Investissement :

- le report de crédits engagés en 2008 au titre des travaux et des équipements pour 457 883,41 €
- des crédits supplémentaires destinés à l'équipement et aux travaux sur bâtiments pour 15 420,00 €

b) Fonctionnement :

- des crédits complémentaires pour 394 523,96 €
dont :
 - . chapitre 011 : diverses charges de fonctionnement 35 100,00 €
 - . le reversement d'une partie de l'excédent au budget principal du Département pour 300 000,00 €
 - . une provision du compte « dépenses imprévues » pour 59 423,96 €

--> l'inscription d'une opération d'ordre pour amortissement des mobiliers divers et matériels informatiques pour 2 500,00 €

--> l'adhésion au Comité d'Education pour la Santé (CODES) à compter du 1^{er} juin 2009.

--> les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2009.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n°2 concernant : **Projet de Décision Modificative n° 1 - 2009 des budgets annexes : Chaufferie Bois Sarrus**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 48 018,55 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	0,00 €	48 018,55 €
Reports de crédits	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles	48 018,55 €	0,00 €
TOTAL	48 018,55 €	48 018,55 €

APPROUVE :

--> en recettes :

- la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2008 48 018,55 €

--> en dépenses : les crédits supplémentaires suivants :

- les charges de maintenance et grosses réparations de la chaufferie 48 016,55 €

- les charges exceptionnelles pour régularisation de TVA 2,00 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n°2 concernant : **Projet de Décision Modificative n° 1 - 2009 des budgets annexes : Aire de Brocuéjols : Viaduc de Millau**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe de l'Aire de Brocuéjols, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 1 684 034,81 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	0,00 €	161 292,50 €
Reports de crédits	1 659 091,54 €	1 592 563,00 €
Propositions nouvelles	1 755 763,96 €	1 661 000,00 €
TOTAL	3 414 855,50 €	3 414 855,50 €

APPROUVE :

--> en recettes :

- la reprise des résultats du Compte Administratif 2008 161 292,50 €
- le report de la participation du budget principal 1 592 563,00 €

- et en propositions nouvelles :

- . une participation de la Région à l'aménagement d'un espace d'accueil et d'information sur l'Aire 1 400 000,00 €
- . une participation du FNDAT aux travaux d'aménagement de l'aire 261 000,00 €

--> en dépenses :

- les reports de crédits 2008 pour travaux d'aménagement 1 659 091,54 €
- et en propositions nouvelles, des crédits supplémentaires pour :
 - . inscription du solde des crédits de paiement pour couvrir l'AP votée de 4 883 000,00 €, soit 2 923,00 €
 - . le reversement sur le budget principal des participations reçues de la Région et du FNDAT 1 661 000,00 €
 - . des charges de gestion, entretien et viabilisation de l'Aire pour 22 020,27 €
 - . des dépenses imprévues 69 820,69 €

--> les crédits d'ordre pour amortissement des équipements, soit 31 663,00€

--> les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre effectués au cours du 1^{er} semestre 2009.**Sens des votes :**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n°2 concernant : **Projet de Décision Modificative n° 1 - 2009 des budgets annexes : Centre Départemental de l'IUFM**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 2009 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 40 928,73 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2008	0,00 €	40 928,73 €
Reports de crédits	1 359,85 €	0,00 €
Propositions nouvelles	39 568,88 €	0,00 €
TOTAL	40 928,73 €	40 928,73 €

APPROUVE :

--> en recettes :

- la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2008 40 928,73 €

--> en dépenses :

- les crédits nécessaires à l'achat d'un photocopieur
(report et proposition nouvelle) 1 360,00 €
- les inscriptions pour travaux de mise en sécurité de l'escalier extérieur, de réfection
des bureaux pour divers équipements, fournitures et charges..... 39 568,73 €

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le Compte Administratif 2008 ci-annexé.

VU le rapport n° 3 concernant le Compte Administratif - Compte de gestion 2008

APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2008 par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,
CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.

1° - BUDGET PRINCIPAL (01).

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget Principal (01)

Présente :

Un excédent de fonctionnement de 47 626 155,22 €

Soit pour les exercices antérieurs 20 472 464,24 €

pour l'exercice 2008 27 153 690,98 €

Un besoin de financement de la section d'investissement de : 34 928 577,57 €

Couvrant un déficit de - 42 702 891,22 € au titre de l'exécution de la section d'investissement

Plus 77 571 972,35 € de restes à réaliser en dépenses, compensées

Par 85 346 286,00 € de restes à réaliser en recettes

Soit un excédent global de : 12 697 577,65 €

CONSIDERANT que le Budget Annexe 30 (SATESE) pour lequel aucun budget n'est prévu en 2009 et qui doit être clôturé, présente un excédent d'investissement de 5 274,67 € et un déficit de fonctionnement de -18 025,70 €, soit un déficit global de -12 751,03 €.

DECIDE :

- d'intégrer au budget principal (01), les résultats du budget annexe (30),

ramenant l'excédent global de fonctionnement à 47 608 129,52 €

Et le besoin de financement de la section d'investissement à 34 923 302,90 €

- et d'affecter le résultat du budget principal (01) comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 34 923 302,90 €

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 12 684 826,62 €

2° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget annexe 16 (Zone d'Activité A75 - Séverac-le-Château)

Présente :

--> Un excédent de fonctionnement de 6 643,33 €

Soit pour les exercices antérieurs 6 643,33 €

Pour l'exercice 2008 0,00 €

--> Un excédent d'investissement de 291,00 €

--> *Des restes à réaliser pour :*

258 629 € de restes à réaliser en dépenses, compensées par :

258 629 € de restes à réaliser en recettes.

Soit un excédent global de : 6 934,33 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) 291,00 €

- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 6 643,33 €

3° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 17 (Zone d'Activité A75 La Cavalerie) :

Présente :

--> Un déficit de fonctionnement de 322,21 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de 4,79 €

Pour l'exercice 2008, un déficit de 327,00 €

--> Un déficit d'investissement de 24 286,03 €

Soit un déficit global de : 24 608,24 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) 24 286,03 €

- déficit de fonctionnement reporté (compte 002) 322,21 €

4° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 19 (Atelier Relais Anglars Saint Félix) :

Présente :

Un résultat de fonctionnement de 0,00 €

Soit pour les exercices antérieurs, un déficit de 2,24 €

Pour l'exercice 2008, un excédent de 2,24 €

5 ° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 20 (Foyer Départemental de l'Enfance)

Présente :

--> Un excédent de fonctionnement de 397 023,96 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de 261 135,69 €

Pour l'exercice 2008, un excédent de 135 888,27 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 470 803,41 €

--> Des restes à réaliser en dépenses pour 457 883,41 €

Dégageant un solde excédentaire de la section d'investissement de 12 920,00 €

Soit un excédent global de 867 827,37 € hors reports

Et un excédent global de 409 943,96 € avec reports

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) 470 803,41 €

- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 397 023,96 €

6 ° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 30 (SATESE) ,

Présente :

--> Un déficit de fonctionnement de 18 025,70 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de 281 681,73 €

Pour l'exercice 2008 un déficit de 299 707,43 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 5 274,67 €

Soit un déficit global de : 12 751,03 €

Compte tenu du fait que l'activité du SATESE est intégrée à compter du 1er janvier 2009 au budget principal du Département et que le budget annexe 30 doit être clôturé, le résultat de la gestion 2008, est repris par le budget principal.

7° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 50 (Chaufferie-Bois)

Présente :

--> Un excédent de fonctionnement de46 529,57 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de..... 30 401,58 €

Pour l'exercice 2008, un excédent de 16 127,99 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 1 488,98 €

Soit un excédent global de : 48 018,55 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) 1 488,98 €

- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 46 529,57 €

8° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 60 (Aire de Brocuejols)

Présente :

-->Un excédent de fonctionnement de53 683,27 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de..... 50 093,59 €

Pour l'exercice 2008, un excédent de 3 589,68 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 107 609,23 €

-->Des restes à réaliser pour :

1 659 091,54 € en dépenses, compensées par :

1 592 563,00 € en recettes

Soit un excédent global avant reports de 161 292,50 €

Et un excédent global après reports de 94 763,96 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001)..... 107 609,23 €

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 53 683,27 €

9° - CONSIDERANT que le Compte Administratif 2008 du budget 80 (IUFM)

Présente :

--> Un excédent de fonctionnement de39 569,73 €

Soit pour les exercices antérieurs, un excédent de..... 38 872,14 €

Pour l'exercice 2008, un excédent de 696,59 €

--> Un excédent de la section d'investissement de 1 360,00 €

--> Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 359,85 €

Soit un excédent global avant reports de 40 928,73 €

Et un excédent global après reports de 39 568,88 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001)..... 1 360,00 €

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 39 568,73 €

VU LE COMPTE DE GESTION 2008 présenté par Monsieur le Payeur Départemental,

Constatant qu'il y a une parfaite concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, statuant sur l'exécution du budget 2008,

ACCEPTTE les opérations effectuées tant pendant l'année 2008, que pendant le mois complémentaire de la gestion 2008, et retracées dans le Compte Administratif, et

APPROUVE le compte de gestion.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU la demande formulée par le Syndicat Mixte du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais en vue de garantir un prêt locatif social (P.L.S). Crédit Agricole, destiné au financement de l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Belmont-sur-Rance ;

VU le rapport n°4 établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

- D E C I D E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 1 804 050 €, représentant 50 % d'un emprunt de 3 608 100 € que le Syndicat Mixte du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais se propose de contracter auprès du Crédit Agricole pour financer l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Belmont-sur-Rance.

Le Département prend acte que sa garantie vient en complément de celles qui seront octroyées par la Communauté de Communes du Pays Belmontais pour 25% et par la Communauté de Communes du Rougier de Camarès pour 25%.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt locatif social (P.L.S.) consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 3 608 100 €
- Durée : 30 ans
- Taux de départ : 3,34 % « indexation taux du Livret A »
- Périodicité : annuelle

Article 3° : Au cas où le Syndicat Mixte du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : Le Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Agricole et le Syndicat Mixte du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le Syndicat Mixte du Rougier de Camarès et du Pays Belmontais, la Communauté de Communes du Pays Belmontais et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès, ci-annexée.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu la demande présentée par l'Association EMILIE DE RODAT en vue de garantir un prêt Crédit Coopératif de 460 000€ destiné au financement de la réhabilitation de deux maisons mitoyennes situées 1, rue Jules Duval;

Vu le rapport n°4 établi par M. le Président du Conseil Général,
VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;
VU les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 2298 du Code Civil;

DELIBERE

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 230 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 460 000 € que l'association EMILIE DE RODAT se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la réhabilitation de 2 maisons mitoyennes situées 1, rue Jules Duval en vue de l'accueil des enfants âgés de moins de 10 ans.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant : 460 000 €
durée : 20 ans
taux d'intérêt annuel : 4,95%

Article 3° : Au cas où l'association ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, le Département s'engage, dans les limites de sa garantie soit 50% à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : Le Conseil Général :

- autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur le Crédit Coopératif et l'association EMILIE DE RODAT;
- et autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'AVEYRON et l'Association.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .



COMMISSION ACTION SOCIALE, PERSONNES AGÉES, HANDICAP

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n° 6 concernant **La Convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de l'Aveyron 2009-2012**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et instaurant la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui a également précisé les missions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), créée par la loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Considérant que l'article 61 de la loi du 11 février 2005 précitée prévoit la signature d'une convention entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et que la précédente convention arrive à son terme le 30 juin 2009. Prévue pour deux ans (2007 et 2008), elle a été prorogée de façon tacite sur ce premier semestre 2009.

Considérant qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2009 - 2012.

APPROUVE la convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de l'Aveyron, établie pour trois ans du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012, dont le projet figure en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .



COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n° 7 concernant **Les diagnostics d'Archéologie**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles,

Considérant que dans le prolongement de la décision prise par l'Assemblée Départementale en septembre 2008 (Projet pour les Aveyronnais) le Service Départemental d'Archéologie a été créé et doté des moyens nécessaires à son fonctionnement au Budget primitif 2009,

Considérant que le Service Départemental de l'Aveyron a obtenu, par arrêté du Ministère de la Culture et la Communication du 21 avril 2009, l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive pour la réalisation des diagnostics dans son ressort territorial et de fouilles pour les périodes de la Préhistoire à l'Antiquité,

Considérant que dans le cadre de cet agrément, le Département doit désormais décider s'il entend réaliser les diagnostics au cas par cas, ou bien l'ensemble des diagnostics du territoire sur une période de trois ans,

Considérant que s'agissant de la première année de fonctionnement du Service Départemental d'Archéologie, il conviendrait le temps que celui-ci se mette définitivement en place, de ne réaliser dans un premier temps les diagnostics au cas par cas. En outre, l'article L. 3211-2 du C.G.C.T., modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, permet au Conseil Général de déléguer à son Président le droit de prendre les décisions relatives à l'exécution des diagnostics mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine,

Considérant qu'afin d'alléger les procédures et dans la perspective des décisions futures qu'il conviendra de prendre pour la réalisation des diagnostics, une telle délégation de compétence pourrait être accordée par le Conseil Général de l'Aveyron,

APPROUVE la réalisation par le Service Archéologie des diagnostics au cas par cas,

ACCORDE délégation au Président du Conseil Général de l'Aveyron sur toutes les décisions à intervenir pour la réalisation des diagnostics.

Sens des votes :

Abstentions : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....



COMMISSION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU l'article L 3213-2 du C.G.C.T.

VU le rapport n° 8 concernant **le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières**

Considérant que toutes les acquisitions ou cessions de terrains ont été soumises à l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Routes et Grands Travaux,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées en 2008.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .



LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n° 9 concernant **Le projet de décision modificative n°1 : Collèges, Patrimoine Départemental et Routes**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et sur proposition de la Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental, de la Commission des Routes et Grands Travaux et de la Commission des Finances,

I - COLLÈGES ET PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

APPROUVE l'ensemble des propositions relatives à l'aménagement des collèges et bâtiments départementaux.

DECIDE d'inscrire les crédits suivants au titre de la DM1 2009 :

Collèges publics : 900 000 €

Ces crédits sont ventilés comme suit :

- Travaux 150 000 €
- Etudes 100 000 € pour la rénovation de certains collèges, notamment celui d'Onet le Château,
- Equipements 100 000 €
- Manuels Scolaires Numériques 250 000 €
- Fonctionnement (gros entretien) 300 000 €

Concernant les opérations de restructuration en cours des collèges de Villefranche et Saint Geniez, APPROUVE le redéploiement respectif d'un crédit de paiement de 200 000 € et 60 000 € du crédits travaux sur un crédit achat de mobilier.

Autre patrimoine départemental : 481 000 €

Ces crédits sont ventilés comme suit :

- Equipements 100 000 €
- Forêt de Sénergues 50 000 €
- Equipement de géolocalisation des véhicules 250 000 €
- Equipement informatique et divers 26 000 €
- Fonctionnement prestations de services 55 000 €

APPROUVE une autorisation de programme, à hauteur de 1 200 000 €, pour la construction du Centre d'Exploitation de Villefranche de Rouergue,

APPROUVE le redéploiement d'un crédit de 300 000 €, en vue de l'acquisition d'un bâtiment sis 25 rue du Docteur Gabriac à Espalion.

II - ROUTES DÉPARTEMENTALES

Dépenses d'investissement :

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme à hauteur de 13 050 000 € tels que décrite dans le projet de DM1 soit programme normal + 13 309 858,78 € et programme exceptionnel - 259 858,78 €

DECIDE d'inscrire des crédits de paiement pour un montant total de 10 585 213 € selon le tableau détaillé ci-après :

	Chapitre 23 Travaux	Chapitre 20 ETUDES	Chapitre 21 AQCQUISITIONS FONCIERES - EQUIPEMENTS	Chapitre 204 subventions
Programme Normal				
Sous total 1	9 411 857,18	13 896,44	550 000,00	862 026,69
Programme Exceptionnel				
Sous total 2	- 52 567,31		- 200 000,00	
Total	9 359 289,87	13 896,44	350 000,00	862 026,69
	10 585 213 €			

Recettes d'investissement :

DECIDE l'inscription des participations tierces (fonds de concours de l'état ou des communes et groupements) pour un montant total de 4 917 346 €, ramenant la charge nette en investissement à 5 667 867 €

Dépenses de fonctionnement :

DECIDE d'inscrire en section de fonctionnement des crédits pour un montant total de 535 136 € en dépenses pour :

- la viabilité hivernale (sel et déneigement) : 400 000 €
- le paiement des taxes d' « archéologies préventive » sur l'emprise des chantiers :
135 136 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour :
- arrêter la répartition par opérations des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

VU le rapport n° 10 concernant **La Délégation au Président du Conseil Général**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que l'article L. 3221-10-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, permet désormais au Conseil Général, par délégation, de charger Monsieur le Président du Conseil Général, pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas qu'il définit,

Considérant que le Président du Conseil Général rend compte par la suite de l'exercice de cette compétence lors de la prochaine réunion du Conseil Général,

DONNE délégation au Président pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et ce dans tous les domaines et devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées dans lesquelles le Département peut être amené en justice, et à désigner un avocat pour défendre ses intérêts.

APPROUVE l'abrogation de la délégation ayant le même objet et qui a été accordée à la Commission Permanente par délibération du 17 avril 2008.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 29 JUIN 2009



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le **lundi 29 Juin 2009 à 17H.15** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AVRIL AU 31 MAI 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5.150.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

2 - RECOUVREMENT D'AVANCES ET DE LOYERS

Commission des Finances

COMMUNE DE ST JEAN-DU-BRUEL :

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LA MAISON DE L'EAU

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2000, accordant à la commune de St Jean-du-Bruel une avance remboursable de 533.572 € pour lui permettre d'assurer le préfinancement de la Maison de l'Eau, et la convention signée le 6 décembre 2000 entre le Conseil Général et la commune de St Jean-du-Bruel, au titre de cette avance remboursable.

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2001, et l'avenant n° 1 à la convention du 6 décembre 2000, reportant au 31 décembre 2003 le délai limite de remboursement de l'avance.

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2004, et l'avenant n° 2 à la convention du 6 décembre 2000, reportant au 31 décembre 2004, le délai limite de remboursement de l'avance.

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2004, et l'avenant n° 3 à la convention du 6 décembre 2000, étalant le remboursement de l'avance sur 10 ans.

CONSIDERANT la demande de réaménagement de l'avance départementale présentée par le Maire de St Jean-du-Bruel.

DONNE son accord à la commune de St Jean-du-Bruel pour surseoir pendant l'année 2009, au recouvrement de l'annuité due au titre de l'avance accordée en 2000, et pour prolonger d'une année l'échéancier de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département et avec la commune de St Jean-du-Bruel, l'avenant n° 4 à la convention du 6 décembre 2000, tel que présenté en annexe.

ASSOCIATION « RELAI SOLEIL » :

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE DE 2004

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2004, accordant à l'Association « Relai Soleil » une avance remboursable de 329.500 €.

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2007, décidant de transformer 50 % de l'avance en subvention et d'accorder un échéancier en 3 annuités : 2008, 2009 et 2010 pour le remboursement des 50 % restants.

CONSIDERANT la demande présentée par le Président de l'Association « Relai Soleil » et les difficultés financières rencontrées par l'Association.

DECIDE de surseoir en 2009 et 2010 au recouvrement de l'avance départementale auprès de l'Association « Relai Soleil », et de reporter sur 2011 et 2012 le paiement de ces annuités.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 13 décembre 2004, tel que joint en annexe.

SOCIETE ETHICWOOD : OCTROI D'UN DÉLAI DE RECOUVREMENT DE LOYER

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 4 mai 2001, autorisant Monsieur le Président à signer au nom du Département, un contrat de crédit-bail avec le CRITT Bois de l'Aveyron pour l'exploitation et la gestion d'un atelier-relais à Anglars-St Félix.

CONSIDERANT le contrat de crédit-bail signé le 31 mai 2001 entre le Département de l'Aveyron et le CRITT 12.

CONSIDERANT le contrat de cession du crédit-bail signé entre le CRITT 12 et la Société ETHICWOOD le 1^{er} août 2007.

VU la demande de report de loyer présentée par la Société ETHICWOOD.

DECIDE de surseoir en 2009 et 2010 au recouvrement du loyer dû au titre de ces années, et de reporter ces deux échéances par un prolongement du contrat de crédit-bail de deux années jusqu'en 2023.

PRECISE que tous les frais liés à la modification du contrat de crédit-bail sont à la charge de la Société ETHICWOOD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, l'avenant au contrat de crédit-bail pour intégrer la modification indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

3 - AVENANT A LA CONVENTION ETAT / DEPARTEMENT RELATIVE AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE SERVICE FAIT DES AGENTS DE L'EQUIPEMENT

Commission des Finances

Considérant que, dans le prolongement de la convention signée en 2007, définissant les flux financiers entre l'Etat et le Département, au titre des indemnités de service fait, à verser aux agents de l'Equipement mis à disposition du Département, dans le cadre des transferts de compétence et suite à l'avenant passé en 2008, il doit être établi un nouvel avenant relatif au fonds de concours pour l'année 2009,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention Etat / Département relative au paiement des indemnités de service fait des agents de l'Equipement mis à disposition du Département, présenté en annexe et définissant les modalités de calcul et de versement du fonds de concours pour l'année 2009.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

4 - AVENANT A LA CONVENTION PLURI-PARTITE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AIRE DE BROCUEJOULS

Commission des Finances

CONSIDERANT la convention pluri-partite de partenariat financier passée en 2007, entre le Conseil Général, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, la Ville de Millau, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le Comité Interconsulaire de l'Aveyron pour la gestion et l'animation de l'espace d'accueil et de communication de l'Aire de Brocuéjoul,

- Cette régie sera installée au Musée Joseph Vaylet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009 et à l'Office de Tourisme d'Espalion du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

- Les recettes seront encaissées soit en numéraire, soit par chèque bancaire, soit par virement.

- Le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1.000 €. Dès que ce montant est atteint, le régisseur est tenu de le verser au Payeur Départemental et au minimum une fois par mois. A titre exceptionnel, le régisseur sera autorisé à verser ses encaissements directement à la Trésorerie d'Espalion à charge pour elle de les reverser à la Paierie Départementale.

- Une permanence n'étant assurée par des personnels vacataires que pour la période estivale de juillet et août, la gestion des musées et le fonctionnement de la régie doivent être adaptés différemment selon les périodes de l'année :

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année :

Le vacataire du Musée Joseph Vaylet sera régisseur titulaire ;
 Le vacataire du Musée du Rouergue sera 1^{er} mandataire suppléant ;
 Un 2^{ème} vacataire du Musée Joseph Vaylet sera 2^{ème} mandataire suppléant ;
 Un 2^{ème} vacataire du Musée du Rouergue sera 3^{ème} mandataire suppléant ;

Pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année :

Un agent de l'Office de Tourisme sera régisseur titulaire ;
 Un autre agent de l'Office de Tourisme sera 1^{er} mandataire suppléant.

Compte tenu du faible montant de l'encaisse, le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants dès que leurs noms seront connus.

❖ APPROUVE les tarifs des Musées Départementaux, détaillés ci-après :

	Salles la Source : musée	Salles la Source : musée + planétarium	Salles la Source : planétarium seul	Espalion : musée du Rouergue et musée du Scaphandre - Musée Joseph Vaylet	Montrozier
Tarif normal	4,00 €	5,50 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €
Tarif réduit	2,50 €	4,00 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €
Tarif de groupe	2,13 €	2,13 €	-	2,13 €	1,70 €
Animation journée	4,00 €	4,00 €	-	4,00 €	5,00 €
Animation ½ journée	2,50 €	2,50 €	-	2,50 €	3,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

6 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION

Commission du Personnel

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un Agent du Département auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

7 - REGLEMENT DEPARTEMENTAL FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATIONS, D'INDEMNITES ET FOURNITURES DIVERSES, ET DE GESTION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

**Commission Enfance et Famille
et Prévention des Risques**

APPROUVE le règlement départemental fixant les modalités de rémunérations, d'indemnités et fournitures diverses et de gestion des Assistants Familiaux, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

8 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE MAI 2009

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2009, correspondant à un volume d'aides de 46.453,50 €, présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de mai 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**9 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS
D'INSERTION**

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,
DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Porteur de projet	Action	Participation Conseil Général
CCAS de Rodez	Instruction des dossiers RMI et accompagnement des bénéficiaires Atelier d'adaptation à la vie active	18.000 € <i>(70 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i> 2.000 € <i>(7 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i>
Mission Départementale Locale	Accompagnement des jeunes en difficulté	168.300 €
ASTI Lutte contre l'illettrisme	Aide à l'accompagnement	20.000 €
ANPAA 12 <i>Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie et Addictologie</i>	Aide à l'accompagnement	15.000 € <i>(30 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i>
SARL VANOTEC <i>Entreprise d'insertion</i>	Aide à l'accompagnement Aide au placement	4.515 € <i>(réalisation de 2.257,50 h de travail par 3 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i> 200 € <i>(1 bénéficiaire du RMI/RSA socle)</i>
Point Relais Emploi du canton d'Entraigues	Aide à l'accompagnement Aide au placement	6.000 € <i>(12 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i> 1.200 € <i>(6 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i>
ETTIC du Rouergue <i>Entreprise de Travail Temporaire d'insertion</i>	Aide à l'accompagnement Aide au placement	5.000 € <i>(accompagnement de 10 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i> 1.200 € <i>(6 bénéficiaires du RMI/RSA socle)</i>
Vacances et Familles 12 Avenant à la convention	Accompagnement au départ en vacances de familles en situation de précarité	2.500 € <i>(5 familles en situation de précarité)</i>

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec le CCAS de Rodez, la Mission Locale Départementale, ASTI, ANPAA 12, la SARL VANOTEC, le Point Relais Emploi du canton d'Enraygues et ETTIC du Rouergue, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Vacances et Familles 12 joint en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

10- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT

Commission Habitat

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Habitat,

I - FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT RURAL - LOGEMENT

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe n° 7 A.

II - PROGRAMME D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ACCORDE les aides suivantes :

Bénéficiaire	Commune	Opération	Coût HT	Aide départementale
CAUMES Gilbert	Millau	Installation d'un fauteuil monte escalier	9.194,00 €	800 €
VILLENEUVE Christian	Luc-Primaube	Aménagement de sa salle de bain + installation d'un fauteuil monte escalier	18.351,00 €	800 €
MAS Camille	St Affrique	Installation d'un monte escalier	10.331,75 €	800 €
BESSIERE Paul	Bozouls	Aménagement d'une pièce à vivre avec présence d'un wc et d'un lavabo en rez-de-chaussée	16.334,00 €	800 €

III - AIDE DÉPARTEMENTALE À LA RÉHABILITATION DE FAÇADES EN CENTRE BOURG

① Conventions façades

➤ APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 2 mars 2006, à intervenir avec la Communauté de communes du canton de Najac, tel que présenté en annexe.

➤ Considérant :

- que la Commission Permanente du 19 décembre 2008 a validé les projets de conventions façades concernant respectivement la Communauté de communes d'Estaing et la commune du Nayrac,
- l'adhésion début janvier de la commune du Nayrac à la Communauté de communes d'Estaing,

APPROUVE le projet de convention modifiée joint en annexe, à intervenir avec la Communauté de communes d'Estaing, et intégrant désormais la commune du Nayrac parmi les communes concernées par l'opération façades portée par le groupement.

➤ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces avenant et convention.

② Opérations individuelles

ACCORDE les aides suivantes :

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Coût des travaux HT	Montant des travaux Subventionnables HT	Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10 %	Aide départementale
M. JACKEL Olivier	9 place Abbé Bessou 12310 Laissac	2.700 €	2.700 €	270 €	540 €
M. RIAN-T-PETIT Olivier	Verrières 12190 Sébrazac	10.645 €	4.500 €	450 €	900 €
M. VIGUIE Henri	Le Barry 12190 Estaing	4.500 €	4.500 €	450 €	900 €
M. PRAT Robert et Mme CABRIERES Marie	22 rue François d'Estaing 12190 Estaing	4.700 €	4.500 €	450 €	900 €
M. LE BLOAS Yves	3 rue François d'Estaing 12190 Estaing	4.363 €	4.363 €	436 €	872 €
Mme TAUPIN Jeanine	12400 Montlaur	4.580 €	4.500 €	450 €	900 €
Mme VIALA Raymonde	Le Bourg 12200 Sanvensa	3.066 €	3.066 €	307 €	613 €
Mme PORTAL Yvette	Rue du Barriou 12270 Najac	11.460 €	4.500 €	450 €	900 €
M. VIGUIE Denis	Le Bourg 12390 Bournazel	4.317 €	4.317 €	431 €	863 €
	TOTAL				7.388 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

11 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL - BÂTIMENTS COMMUNAUX

**Commission Aménagement du Territoire
et Ruralité**

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement Rural - Bâtiments communaux,
DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

12 - FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES - BOURG-CENTRE ET CŒUR DE VILLAGE

**Commission Aménagement du Territoire
et Ruralité**

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos villes et villages - Bourg Centre et Cœur de Village,

ACCORDE les subventions suivantes :

✧ Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin :	62.953 €
* aménagement de la place de la République à Firmi, 1 ^{ère} tranche du projet Bourg Centre	
✧ Commune de Rieupeyroux :	17.527 €
* aménagement des abords de l'avenue de Carmaux, 2 ^{ème} tranche du projet Bourg Centre	

✧ Commune d'Aubin :	15.519 €
* aménagement de l'entrée du parc urbain, 2 ^{ème} tranche du projet Bourg Centre	
✧ Commune de La Cavalerie :	77.712 €
* rénovation des rues et places à l'intérieur des remparts, 1 ^{ère} tranche de l'opération Bourg Centre	
✧ Commune de Belmont sur Rance :	16.604 €
* aménagement du chemin de la Marcoune, 3 ^{ème} tranche de l'opération Bourg Centre	
✧ Commune de Bournazel :	8.811 €
* aménagement paysager d'une terrasse, 3 ^{ème} tranche du projet Cœur de Village	
✧ Commune de Vabre-Tizac :	46.800 €
* aménagement de la place de Vabre, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches de travaux du projet Cœur de Village	
✧ Commune de Veyreau :	21.225 €
* aménagement du jardin du presbytère et de ses abords	
* subvention répartie comme suit :	
- études : 2.375 €	
- 1 ^{ère} tranche de travaux : 18.850 €	
✧ Commune de La Couvertoirade :	16.912 €
* aménagement de la rue des Scipiones, 3 ^{ème} tranche de l'opération Cœur de Village	
✧ Communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées :	39.706 €
* réfection des rues et ruelles du bourg de Latour sur Sorgue, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches de travaux Cœur de Village sur la commune de Marnhagues et Latour.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

13- PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES

**Commission Aménagement du Territoire
et Ruralité**

Dans le cadre du programme d'Assistance aux Territoires,

ACCORDE les subventions suivantes :

✧ Communauté de communes de la Viadène :	14.475 €
* étude de faisabilité relative à la construction d'une piscine et à la réalisation d'une chaufferie collective à énergie renouvelable.	
✧ Syndicat des communes de l'Aubrac Aveyronnais :	38.835 €
* animation territoriale préalable à la mise en place de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

14- CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Commission Aménagement du Territoire
et Ruralité

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec la commune de Villefranche de Rouergue et définissant ce partenariat articulé autour des quatre axes suivants, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre :

- Axe 1 - Restauration du patrimoine historique et réhabilitation du centre ancien de la Bastide.
- Axe 2 - Soutien à l'animation culturelle de Villefranche de Rouergue.
- Axe 3 - Restructuration des établissements scolaires de Villefranche de Rouergue pour améliorer le cadre de vie de la jeunesse.
- Axe 4 - Un plan pluriannuel d'aménagement routier.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

15- ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES**Commission des Services de Proximité**

DONNE son accord à l'attribution des subventions suivantes aux communes maîtres d'ouvrages, pour l'acquisition et l'installation de défibrillateurs cardiaques :

Maître d'ouvrage	Nature et localisation de l'équipement	Coût H.T.	Cofinan.	Dépense Subventionnable H.T.	Aide Départementale demandée	Aide Départementale accordée
Tayrac	Défibrillateur automatisé externe en libre accès à proximité de la salle des fêtes	1.990 €	-	1.990 €	597 €	597 €
Saint André de Vezines	Défibrillateur en libre accès dans le couloir extérieur de la mairie	1.720 €	250 €	1.720 €	450 €	450 €
Luc Primaube	Acquisition de 4 défibrillateurs 2 sur Luc : au stade + devant l'espace d'animation 2 sur La Primaube : au stade annexe + entre le centre social polyvalent et la halle multisports	6.689 €	-	3.344 € pour 2 défibrillateurs	2.007 €	1.003 €
Saint Beauzély	Acquisition d'un défibrillateur cardiaque installé dans la cour de la poste en libre service	1.433 €	350 €	1.433 €	450 €	430 €
Ségur	Acquisition de 2 défibrillateurs cardiaques : 1 aux abords du stade de Ségur et 1 à la salle communale de Saint Etienne de Viauresque	3.582 €	500 €	3.582 €	900 €	900 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

16- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement, DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, concernant :

- la Section d'Investissement : opérations spécifiques
- la Section de Fonctionnement.

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir avec l'Association « Les Amis des Sciences de la Terre ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

17- POLITIQUE DE L'EAU - PROGRAMME ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe n° 11, pour des opérations d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

18- INTERVENTION EN MATIERE DE MAITRISE DE DECHETS

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre du programme départemental de maîtrise des déchets, DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, pour un montant global de 16.308 € et concernant :

- 1 étude d'aide à la décision
- 4 opérations de promotion du compostage domestique.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

19- AIDES AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE RIVIERES

**Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, pour un montant global de 86.193 €, pour des opérations d'aménagement de rivières.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

20- POLITIQUE DE L'EAU - PROGRAMME ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR PARTICULIERS

**Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

APPROUVE les propositions présentées en annexe, relatives à l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrages, dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le causse du Larzac, portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

21 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

Commission du Tourisme

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

I - F.D.I.T. INVESTISSEMENT

ACCORDE les subventions suivantes :

① MEUBLÉS DE TOURISME

✧ Monsieur Bruno MICHELETTI et Madame Isabelle AYRAL :	30.000 €
* création de deux meublés de tourisme au lieu-dit Montplaisir, commune de Curières.	
✧ Monsieur Jean-Paul BACH :	15.000 €
* création d'un meublé de tourisme sur la commune de Pierrefiche d'Olt.	
✧ Madame Françoise PIERRE :	15.000 €
* création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Cantagrel », commune de Lunac.	
✧ Monsieur Guillaume FABRE :	
* création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Tieulet », commune de Grand Vabre :	
	12.198 €
* identification Développement Durable : chaudière à granulés bois et matériaux éco-construction :	
	3.546 €
② AUBERGE DE CAMPAGNE	
✧ SARL aux Berges du Lac :	14.921 €
* modernisation de l'Auberge du Lac à Villefranche de Panat.	
③ EQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DE LOISIRS COUVERTS	
✧ Madame Laurence BONY :	13.500 €
* création d'une salle de séminaire à l'Auberge de la Cascade à Polissal, commune de Saint Félix de Lunel.	
✧ SNC JEM :	2.705 €
* création d'une salle de séminaire au restaurant « Lou Sarnou » à Sainte Eulalie de Cernon.	
✧ Madame Isabelle AUGUY :	2.333 €
* création d'une salle de séminaire au Grand Hôtel Auguy à Laguiole.	
✧ Monsieur Rémi DURAND :	15.000 €
* création d'une piscine couverte chauffée au Camping Les Calquières à Séverac-le-Château.	
✧ EARL La Salle - Madame PLENECASSAGNES :	10.000 €
* création d'une salle d'animation au Parc Résidentiel de Loisirs de La Salle à Saint Cyprien sur Dourdou.	

④ HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

- ✧ SARL Camping Le Caussanel : 30.000 €
* modernisation du camping Le Caussanel à Canet de Salars.

⑤ ESPACES NATURELS TOURISTIQUES

- ✧ Communauté de communes du Carladez : 5.365 €
* aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur la presqu'île de Laussac, commune de Thérondels.

⑥ EQUIPEMENT TOURISTIQUE STRUCTURANT

- ✧ Commune de Taussac : 37.578 €
* aménagement d'un espace polyvalent d'animation sur le thème du bois et de la forêt.

⑦ AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS

- ✧ Commune de Sainte Eulalie d'Olt : 8.890 €
* création d'une aire de services pour camping-cars à la Grave.

II - F.D.I.T. FONCTIONNEMENT

ATTRIBUE les aides suivantes :

① ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU TOURISME À TRAVERS DES ACTIONS RELEVANT D'UNE THÉMATIQUE PRIORITAIRE ET/OU PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DU HORS SAISON

- ✧ Association Club des Sites de l'Aveyron : 15.000 €
* actions de promotion et de communication au titre de l'année 2009.

- ✧ Association Rencontres Halieutiques : 1.500 €
* organisation d'événements halieutiques en Aveyron.

② AIDE AU FONCTIONNEMENT

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président de l'Association du Pays Haut Rouergue en Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cette association,
Considérant que Monsieur Bernard BURGUIERE, Trésorier de l'Association A.R.T., n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cette association,

- ✧ Association du Pays Haut Rouergue en Aveyron : 4.764 €
* étude sur les sites hydroélectriques de la Vallée de la Truyère.

- ✧ Comité Départemental de Cyclotourisme : 1.000 €
* organisation de la manifestation « le Tour de l'Aveyron », du 6 au 13 juin 2009.

- ✧ Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot : 1.700 €
* programme d'actions 2009.

- ✧ Association Syndicat d'Initiative Rando, Monts du Lévézou, canton de Vezins : 1.000 €
* organisation du 5^{ème} festival « Nature et Plantes Sauvages - Vezins en Herbes ».

- ✧ Association Les Kiwanis Villefranche Bastide Royale : 2.000 €
* organisation de la manifestation « La Bastide au temps des Pénitents », le 26 juillet 2009.

✧ **Association Aveyron Réservation Tourisme (A.R.T.)** : **150.000 €**
 * programme d'actions 2009.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs présenté en annexe, à intervenir avec A.R.T.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

III - DIVERS

APPROUVE, en les termes, les deux projets de contrats de valorisation des Grands Sites Midi-Pyrénées, concernant les Grands Sites :

- Viaduc de Millau (annexe).
- Conques (annexe).

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention de financement entre la SAEML AIR 12 et le Conseil Général de l'Aveyron relative à la promotion et la communication touristique à destination du marché anglais et irlandais, tel que présenté en annexe, cet avenant prévoyant une participation du Conseil Général de 233.333 € pour le programme d'actions 2009.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les deux contrats et l'avenant précités.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

22- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture,
 ACCORDE les aides suivantes :

① COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental ou supra-départemental :

✧ Agri concept 12 :	10.000 €
* Agri Folies les 28, 29 et 30 août 2009, à Vors, commune de Baraqueville.	
✧ Festival des Saveurs de Luant en Brenne, le 20 septembre 2009 :	Rejet
✧ Comité Concours chiens de berger :	1.500 €
* concours des chiens de berger les 25 et 26 juillet 2009 à Ségur.	

✧ Association « Fête de la Brebis » :	300 €
* Fête de la Brebis le 7 juin 2009 à Réquista.	
✧ Association « Agneau Lacaune du Patrimoine » :	1.000 €
* Agno'Interpro : manifestation brebis et patrimoine le 12 juin 2009.	

② APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE

Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du Département :

✧ Union Interprofessionnelle de la Châtaigne du Périgord :	Rejet
✧ Syndicat Charolais de l'Aveyron :	800 €
✧ Syndicat Limousin de l'Aveyron :	1.700 €
✧ Syndicat Prim'holstein :	1.700 €
✧ Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (F.F.M.B.V.) :	800 €
* marchés de bétail vif.	
✧ Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron : convention :	
* Route des Vins :	10.000 €
* fonctionnement :	5.000 €
✧ Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (A.D.P.S.A.) :	30.000 €
* convention.	
✧ Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (A.P.A.B.A.) :	5.000 €

APPROUVE les projets de conventions et avenant joints en annexe à intervenir avec l'Association « Agri Concept 12 », le Comité Concours Chiens de Berger Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation de Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.) / Ségur, la Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (F.D.V.Q.A.) et l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole (A.D.P.S.A.).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**23- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE
APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de l'appui au développement de l'agriculture départementale,
ATTRIBUE une subvention de 40.000 € aux Haras Nationaux de Rodez pour le
développement d'actions citoyennes.

APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondante, présenté en annexe,
à intervenir avec les Haras Nationaux de Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom
du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés
portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**24- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE
AIDE A LA SECURITE ET A LA DEFENSE SANITAIRE DE L'ELEVAGE ET DE SON
ENVIRONNEMENT**

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

ATTRIBUE une subvention de 184.000 € pour l'année 2009 à la Fédération des
Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (F.O.D.S.A.), pour des actions sanitaires et une action
de communication pour la prévention de la Fièvre Catarrhale Ovine.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs correspondante, présenté en annexe, à
intervenir avec la F.O.D.S.A.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom
du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés
portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**25- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE
APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre du partenariat 2009 pour une agriculture durable avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

ATTRIBUE les subventions suivantes à la Chambre d'Agriculture :

- accompagnement des actions de développement :	190.000 €
- dispositifs « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » :	20.000 €

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture et comportant deux volets :

- volet 1 : convention d'objectifs concernant des axes de développement partagés ;

- volet 2 : convention de partenariat pour la phase expérimentale 2009 des dispositifs « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les deux volets de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**26- MULTI USAGES DE L'ESPACE RURAL
AMENAGEMENT RURAL**

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de l'aménagement rural,

I - POLITIQUE DE LA HAIE

ACCORDE la subvention suivante :

✧ Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » :	18.102 €
* actions de sensibilisation, accompagnement et conseil pour la plantation de haies champêtres.	

APPROUVE le projet de convention d'objectifs correspondante, présenté en annexe, à intervenir avec l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

II - TRAVAUX CONNEXES SUITE À UN AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier de Pont de Salars,

Considérant que Monsieur Alain PICHON, Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de Pont de Salars - Prades de Salars, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cette question,

ATTRIBUE la subvention suivante :

❖ **A.F.A.F.A.F. de Pont de Salars - Prades de Salars : 150.000 €**
* prise en charge par le Conseil Général des dépenses de travaux connexes au titre de l'année 2009.

APPROUVE, en conséquence, le projet d'avenant financier à la convention du 5 décembre 2008, joint en annexe, à intervenir avec l'A.F.A.F.A.F. de Pont de Salars - Prades de Salars, et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

27- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace
Commission de la Jeunesse et des Sports
Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

① COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE L'AVEYRON

ACCORDE une subvention de 41.500 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) de l'Aveyron pour l'année 2009.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs 2009 correspondant, à intervenir avec le C.D.R.P. de l'Aveyron, tel que présenté en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

② OPÉRATION C 12 : MISE À JOUR DU P.D.I.P.R.

DONNE un avis favorable à l'inscription au P.D.I.P.R. des itinéraires suivants :

Communes	Opérations
Sainte Croix	demande d'inscription de divers sentiers (annexe)
Taussac	demande d'inscription de divers sentiers (annexe)

③ OPÉRATION C 11 : AIDE SUR CHEMINS INSCRITS AU P.D.I.P.R.

ATTRIBUE les aides suivantes :

Maître d'ouvrage	Montant des travaux HT	Taux d'aide sollicité	Montant sollicité	Montant éligible	Taux d'aide proposé	Subvention
↪ Commune de Taussac Réalisation de travaux sur le chemin de Bel Air (1 ^{ère} tranche) qui va permettre de développer l'activité équestre sur ce secteur	55.611 €	60 %	33.366 €	40.811 €	60 %	24.487 €

Maître d'ouvrage	Montant des travaux HT	Taux d'aide sollicité	Montant sollicité	Montant éligible	Taux d'aide proposé	Subvention
↪ Communauté de communes de Millau Grands Causses Opération de restauration sur le sentier de randonnée « Liaucous » - Déglazines » (restauration de murets en pierres sèches)	15.420 €	60 %	9.252 €	15.420 €	50 %	7.710 €

Maître d'ouvrage	Montant des travaux HT	Taux d'aide sollicité	Montant sollicité	Montant éligible	Taux d'aide proposé	Subvention
↪ Commune de Sainte Croix Mise en place de panneaux signalétiques sur circuits partant du village de Sainte Croix	302,16 €	50 %	151 €	302,16 €	50 %	151 €

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe, à intervenir avec la commune de Taussac, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la commune de Sainte Croix et précisant les obligations des bénéficiaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

28- ESPACES NATURELS SENSIBLES

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace
Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

① APPEL À PROJETS SUR 35 SITES DU DÉPARTEMENT AU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

ACCORDE la subvention suivante :

↪ **Syndicat Mixte de la Diège** : préservation et valorisation du marais de Montaris, commune de Salles-Courbatès - Etude complémentaire

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Subvention
Syndicat Mixte de la Diège	4.500 €	60 %	4.500 €	2.700 €	60 %	2.700 €

② PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

➤ ATTRIBUE les subventions suivantes :

↳ **Syndicat Mixte de la Diège** : préservation et valorisation de la zone alluviale Diège/Lot sur la commune de Capdenac Gare : étude

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Subvention
Syndicat Mixte de la Diège	3.150 €	50 %	3.150 €	1.575 €	50 %	1.575 €

↳ **Commune d'Alrance** : aménagement et valorisation du site ENS de Peyrebrune - 1^{ère} tranche de travaux

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Subvention
Commune d'Alrance	20.042 €	50 %	20.042 €	10.021 €	50 %	10.021 €

➤ Considérant :

- que, lors de sa réunion du 2 juillet 2007, la Commission Permanente a alloué une aide de 19.680 € à la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon pour l'aménagement de terrains situés en bordure du Cernon,
- que, par arrêté préfectoral n° 2006-355-32 du 21 décembre 2006, les statuts de la Communauté de communes Larzac-Templier-Causse et Vallées ont été modifiés, et notamment l'article 1^{er} relatif aux groupes de compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, dont notamment la valorisation d'espaces naturels,
- que la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon adhère à cette Communauté de communes,

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Proposition technique d'intervention
Ligue de Protection des Oiseaux	43.600 €	15 %	43.600 €	6.540 €	15 %	3.270 € (chapitre 65 - 928) 3.270 € (chapitre 65 - 738)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

30- FIEVRE CATARRHALE OVINE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Considérant que, lors de sa réunion du 27 octobre 2008, la Commission Permanente, considérant que la crise de la Fièvre Catarrhale Ovine mettait en difficulté un secteur clé de l'économie aveyronnaise, avait souhaité soutenir le monde agricole de manière significative à travers un dispositif exceptionnel, en complémentarité des interventions de l'Etat et de l'Europe,

Considérant que ce dispositif comportait notamment une aide à l'injection pour la primo-vaccination contre le sérotype 1 et la prise en charge d'une vacation vétérinaire sur deux pour celle-ci et prévoyait pour ces actions, en modalités d'interventions financières, les prises en charge sur factures datées entre le 5 septembre 2008 et le 31 mars 2009, qu'au cours de la Commission Permanente du 30 mars 2009, cette date a fait l'objet d'une modification afin de rendre éligible les factures jusqu'au 29 mai 2009,

Considérant qu'à ce jour, l'Etat, constatant que l'ensemble des vaccinations contre le sérotype 1 ne pouvait être réalisées avant la date limite du 30 avril 2009 initialement fixée, a décidé de repousser cette date limite de vaccination obligatoire au 30 juin 2009,

Considérant le temps de réalisation des factures par les vétérinaires,

DECIDE de retenir la date du 31 juillet 2009 pour la validité des factures éligibles au dispositif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

31 - RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique en faveur de l'agriculture,

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour le renouvellement des générations d'exploitants agricoles, joint en annexe, à intervenir avec les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de l'Aveyron (A.D.P.S.A.) et l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (A.D.A.S.E.A.), prévoyant les 3 actions suivantes et une enveloppe budgétaire de 250.000 € pour les actions 1 et 3 :

- Action 1 : Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur et opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.
- Action 2 : Formation sur le développement durable et les économies d'énergie au sein du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- Action 3 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

32 - UNE NOUVELLE POLITIQUE DES ARCHIVES DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Commission des Affaires Culturelles

Vu le rapport concernant la nouvelle politique des archives du Conseil général de l'Aveyron en annexe,

Vu les parties de ce rapport concernant l'état des lieux (Une compétence obligatoire du Conseil Général, les difficultés rencontrées), la nécessité d'une nouvelle dynamique, les axes de développement proposés (Définition d'objectifs précis : élaboration d'une politique des entrées systématique et sélective, services au public : meilleure mise à disposition des fonds, services au public : offre d'archives numérisées en ligne ; Les priorités : rééquilibrer les actions menées et les moyens affectés, la définition d'une politique documentaire, la nécessaire professionnalisation de l'équipe, le démarrage d'une politique archivistique dynamique),

Vu la partie de ce rapport concernant les éléments de programmation

SECOND SEMESTRE 2009

- Première phase de tris : destructions, dons, vente (presse et matériels divers).
- Élaboration d'une politique documentaire à long terme.
- Préparation de l'entrée dans les réseaux de coopération professionnelle régionaux.
- Formation continue en archivistique : lancement d'un programme en interne (formation assurée par le directeur) et en externe (formations assurées par des organismes spécialisés).
- Programmation des éliminations (archives).
- Poursuite du récolement général réglementaire des 22 500 ml conservés.
- Programmation des travaux de collecte avec les services versants.
- Ouverture au public : réflexion sur les modes de communication, les horaires d'ouverture...
- Élaboration du site Internet : programmation.

PREMIER SEMESTRE 2010

- Seconde phase de tris : désherbage de la bibliothèque (dons, échanges, vente, destructions éventuelles).
 - Participation aux réseaux de coopération professionnelle régionaux.
 - Mise en oeuvre des éliminations (archives) : première phase.
 - Poursuite du récolement général réglementaire des 22 500 ml conservés.
 - Mise en oeuvre des travaux de collecte avec les services versants : première phase.
 - Propositions sur l'ouverture au public.
 - Consultation en vue de la réalisation du site Internet.
 - Consultation pour la poursuite de la numérisation.
- APPROUVE ce rapport et ces orientations.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

33- ARCHEOLOGIE

Commission des Affaires Culturelles

En ce qui concerne l'organisation et la prise en charge des dépenses afférentes aux chantiers de fouilles,

AUTORISE afin de faciliter l'organisation et le bon déroulement des fouilles :

- Le recours à des collaborateurs bénévoles et à signer les contrats de collaboration correspondants.
- Le recours à des interventions de spécialistes en archéologie, et à signer les conventions d'intervention avec les organismes de rattachement ou les intervenants scientifiques.
- Le défraiement des dépenses de déplacement, de restauration, et d'hébergement, engagées au titre de la mission, par les bénévoles et les spécialistes, sur présentation des justificatifs et dans la limite des tarifs en vigueur dans la fonction publique.
- La rémunération des interventions réalisées par les spécialistes, sur devis acceptés.
- La prise en charge frais d'assurance, d'hébergement, de location, de déplacement, de restauration, engagés à l'occasion des fouilles archéologiques, par et pour l'équipe du service départemental d'archéologie, ainsi que les collaborateurs bénévoles et les spécialistes extérieurs, de même que les menues dépenses de travaux et fournitures nécessaires aux chantiers de fouilles.

En ce qui concerne les opérations 2009 subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que le Service Régional de l'Archéologie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (DRAC), vient d'informer le Conseil Général de l'Aveyron que deux dossiers portés par le Service Départemental d'Archéologie (SDA) ont recueilli un avis favorable de la part de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) avec des financements de l'Etat à la clé pour l'exercice 2009 (ligne Patrimoine 175). Il s'agit de :

➤ la fouille programmée triennale (2009 à 2011) du site protohistorique à stèles des Touriès au hameau du Vialaret, commune de Saint-Jean et Saint-Paul, à l'origine de la table ronde internationale tenue à Rodez les 24 et 25 avril derniers et qui constitue une découverte majeure sur le plan national ;

➤ l'aide à la préparation de publication de l'oppidum du Puech de Mus à Sainte-Eulalie-de-Cernon, site fouillé pendant 12 campagnes annuelles entre 1995 et 2007, qui est le village du milieu de l'âge du Fer (Ve s. avant J.-C.), le mieux connu et le plus fouillé (3 000 m²) de la bordure méridionale du Massif Central.

Le financement prévisionnel de ces opérations avait été intégré dès le Budget Primitif, voté le 23 février 2009, lors de la création du Service Départemental d'Archéologie (fonctionnement et salaires) et dont la délibération a été déposée et publiée le 04 mars ; les crédits alloués par l'Etat via la DRAC, constituent donc des recettes pour le Département.

Les coûts et plans de financement de ces deux opérations sont détaillés dans les annexes jointes :

➤ **la fouille du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) : 42 500 € (18 000 € de la DRAC, 4 500 € de fonctionnement sur le budget du SDA et 20 000 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général) (annexe) ;**

➤ **l'aide - à la préparation de publication de l'oppidum du Puech de Mus (Sainte-Eulalie-de-Cernon) : 24 000 € (10 000 € de la DRAC et 14 000 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général) (annexe).**

Afin de mettre en oeuvre ces opérations et de percevoir les crédits alloués à cet effet par la DRAC,

AUTORISE l'engagement de ces opérations qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

CONFIRME la prise en charge financière de ces opérations.

APPROUVE leur plan de financement sur la base des tableaux annexés et la demande d'aide de l'Etat sur la base des montants prévus.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir entre l'Etat et le Département et de toutes demandes nécessaires à cet effet.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

34- RESTAURATION DU PATRIMOINE

- FONDS DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL
- RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE
- BASTIDES DU ROUERGUE FONCTIONNEMENT
- FONDATION DU PATRIMOINE
- VIEILLES MAISONS FRANCAISES
- INTEGRATION DES BATIMENTS DANS LES SITES ET SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE

Commission des Affaires Culturelles

I - FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions détaillées en annexe.

II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions au titre :

* des objets mobiliers classés et inscrits (annexe)

* du strict entretien des monuments historiques classés (annexe).

III - PROGRAMME BASTIDES - FONCTIONNEMENT :

DECIDE d'allouer une subvention de 18.000 € à l'Association des Bastides du Rouergue pour la mise en œuvre de son programme d'actions éducatives et de valorisation du patrimoine des Bastides.

IV - VIEILLES MAISONS FRANÇAISES

DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € à l'Association Vieilles Maisons Françaises, Délégation de l'Aveyron.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec l'Association Vieilles Maisons Françaises, Délégation de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

V - FONDATION DU PATRIMOINE

PREND ACTE de la communication selon laquelle le « GFA » des Bourines à Bertholène, bénéficie d'une subvention de 5.000 € à travers le concours financier alloué par le Conseil Général à la Fondation du Patrimoine en 2009.

VI - BÂTIMENTS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

ET SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE BÂTI

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions détaillées en annexe, au titre :

* de l'intégration des bâtiments dans les sites

* de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

35- AFFAIRES CULTURELLES

Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention Culturelle, Fonctionnement,

I - SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat et avenant, joints en annexe, à intervenir avec les associations « Boulègue en Lévézou », « Org et Com », « Mémoires de Sévérac » et « Hier un Village », la Communauté de communes du Pays Rignacois, la Communauté de communes d'Estaing, l'association « Derrière le Hublot », l'ASSA / ATP Millau, l'association « 12 Touch », la Fédération Départementale des Sociétés Musicales, l'ADROA, les associations « Orgues et musique » et « Festival et rencontre de musique de chambre du Larzac », la commune de Millau et l'association « Amitié François Fabié ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

II - AIDE À L'ÉDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe, pour l'édition d'ouvrages et CD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

36- VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS : ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

**Commission Formation
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2008 / 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

37- AIDES DEPARTEMENTALES A LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

**Commission Formation
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées, pour un montant global de 3.497 €, concernant les aides départementales à la scolarité, dossiers favorables et dossiers partiellement favorables, au titre de l'année scolaire 2008-2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

38- AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2008-2009

**Commission Formation
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, au titre de l'année universitaire 2008 / 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

39- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du Sport et des Jeunes,

I - MANIFESTATIONS SPORTIVES

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II - COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

① AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

DONNE son accord à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux comités sportifs départementaux, telles que détaillées en annexe, le critère « éducateurs formés » étant retenu pour le calcul du bonus spécifique en 2009.

② EQUIPEMENTS DES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DE JEUNES

Afin de permettre aux sélections sportives de jeunes de l'Aveyron d'être identifiées et valorisées, lors de compétitions inter-départementales, encadrées par les comités sportifs départementaux,

Pour reconnaître le travail de formation effectué par les comités sportifs,

DECIDE de leur octroyer des tenues sportives spécifiques, aux couleurs du Département (avec logo du Conseil Général et mention Aveyron).

Cette opération concerne les sélections départementales de jeunes aveyronnais de 12 à 16 ans, soit 500 jeunes environ issus d'une quinzaine de comités sportifs départementaux unisports.

III - DEPLACEMENTS SPORTIFS

ALLOUE les aides suivantes :

① DÉPLACEMENTS DES CLUBS PARTICIPANT À UNE PHASE FINALE

✧ Judo Villefranche de Rouergue :	76 €
* déplacement de Céline RENARD au Championnat de France de judo, les 18 et 19 avril 2009 à Paris.	
✧ Triathlon 12 :	457 €
* déplacement de 11 jeunes au Championnat de France de duathlon, les 11 et 12 avril 2009 à Châteauroux.	
✧ Decazeville Vital Sport :	114 €
* déplacement de Didier REY au Championnat d'Europe de force athlétique, du 22 au 27 juin 2009 à Pilsen en République Tchèque.	

② DÉPLACEMENTS SCOLAIRES EN PHASES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE U.G.S.E.L. ET U.N.S.S.

✧ Collège Sainte Geneviève - Saint Joseph de Rodez :	168 €
* déplacement de 8 nageurs au Championnat de France U.G.S.E.L. de natation, les 4 et 5 avril 2009 à Paris.	
✧ Collège Saint Martin de Naucelle :	274 €
* déplacement de 11 footballeurs au Championnat de France U.G.S.E.L. de football, du 4 au 7 mai 2009 à Valence (Drôme).	
✧ Collège Georges Rouquier de Rignac :	320 €
* déplacement de 16 compétiteurs aux Championnats de France U.N.S.S. de handball et de volley-ball, du 3 au 5 juin 2009 à Roanne (Loire).	
✧ Lycée Jean Vigo de Millau :	289 €
* déplacement de 4 élèves au Championnat de France U.N.S.S. de tir à l'arc, du 11 au 13 mai 2009 à Fresnes (Créteil).	
* déplacement de 5 élèves au Championnat de France U.N.S.S. d'escalade, du 11 au 13 mai 2009 à Massy (Versailles).	

IV - DIVERS

DECIDE de rejeter la demande d'aide du Saint Affrique Natation pour l'achat de matériel pour la création d'une section water polo au sein du club.
ACCORDE la subvention suivante :

✧ **Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports**
de l'Aveyron : **200 €**
* action en faveur des jeunes et de la vie associative.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

40- TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES

Commission des Transports

I - TRANSPORTS INTERURBAINS

① APPROUVE le « Schéma Départemental d'Accessibilité des Transports Publics Départementaux, tel que présenté dans le CD [*consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions*].

② APPROUVE le « Plan de Continuité des Services de Transports Publics du Département de l'Aveyron », tel qu'il est présenté dans le CD [*consultable au Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions*], ainsi que le projet d'avenant aux marchés s'y rapportant, joint en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant pour chaque marché.

③ **Application de la décision de gratuité sur la participation du Conseil Général pour les zones urbaines**

DECIDE d'attribuer une participation départementale de 40 € par élève en faveur des familles des zones urbaines de l'Agglomération du Grand Rodez et de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour le transport des élèves de ces zones urbaines, en tant que mesure d'équité par rapport à la gratuité que le Département a décidé de mettre en œuvre sur les transports de sa compétence pour les élèves des zones rurales.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions bipartites définissant les modalités de mise en œuvre de cette aide, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

④ **Adaptation des marchés interurbains**

APPROUVE le projet d'avenant, joint en annexe, pour les services interurbains, relatif à la modification de la date de versement de la participation du Conseil Général au 30 septembre qui tiendra compte du montant des cartes de transports des élèves perçu par l'exploitant pour l'année 2008 / 2009.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces avenants pour chaque marché.

⑤ Répartition des subventions dans le cadre de transports à la demande

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe.

II - TRANSPORTS SCOLAIRES

① APPROUVE le Programme Départemental des Transports Scolaires pour la rentrée 2009.

② Dossiers dérogatoires

PREND les décisions suivantes :

➤ **Commune de Campuac**

Rejet de la demande, considérant l'existence du collège d'Entraygues en septembre 2009.

➤ **Commune de Montsalès**

Dossier ajourné dans l'attente de la décision officielle du lieu de scolarisation des élèves de la part de l'Inspection Académique.

➤ **Communes de Laguiole, Ségur, Bozouls**

Rejet des demandes dans la mesure où les distances minimales réglementaires ne sont pas respectées.

➤ **Commune de Lescure-Jaoul**

Accord, considérant la proximité du collège de La Fouillade.

➤ **Commune de La Bastide Pradines**

Accord pour le transport de l'élève vers l'école privée de La Cavalerie : école de proximité pour cet enseignement.

③ Classement des élèves

PREND les décisions suivantes :

- Myriam REVAILLER : Non Ayant Droit

- Jean MORAN : dossier ajourné.

④ Conventions types de délégation de compétence

APPROUVE le projet de convention type présenté en annexe, intégrant la mesure de gratuité familiale pour les transports scolaires effectués en délégation de compétence.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

⑤ Cahier des charges des appels à la concurrence

APPROUVE le cahier des charges type pour les services de transports scolaires lancés en appel à la concurrence, tel que présenté.

⑥ Avenants financiers aux marchés en cours

DONNE son accord à la modification, par avenant joint en annexe, des marchés en cours de transports scolaires, afin d'intégrer la mise en œuvre de la gratuité, en terme financier.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces avenants.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**41- PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU
PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE
POURSUIVRE CORRESPONDANTS**

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,
et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de
passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature
des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des
avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom
du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**42- ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES
OPERATIONS FONCIERES**

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ÉCHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPÉRATIONS FONCIÈRES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations
foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de routes
départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux
propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

43- DOCUMENTS D'URBANISME : P.L.U. DE LA COMMUNE DE LAISSAC

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Laissac arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2009,
- que Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac, a été consulté le 15 mai 2009 et n'a pas d'observations à formuler sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Laissac, assorti des réserves et observations suivantes :

• **RÈGLEMENT :**

- **Recul d'implantation :**

Le Conseil Général a approuvé un règlement de voirie qui préconise les règles de recul suivantes :

- 25 m de recul par rapport à l'axe pour les itinéraires de catégorie A et B, hors partie urbanisée.
- 15 m de recul par rapport à l'axe pour les autres routes départementales, hors partie urbanisée.

La commune de Laissac est traversée au nord par la RD 28, itinéraire de catégorie B. Il serait souhaitable que l'article 6 de la zone agricole prenne en compte un recul de 25 m par rapport à l'axe de cette voie.

D'autre part, il convient de corriger la rédaction des articles 6 des zones A et N. Les reculs d'implantation par rapport aux routes départementales doivent faire référence à l'axe et non à l'emprise de la voie.

• **EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :**

L'emplacement réservé n° 4 est destiné à l'aménagement d'un nouveau carrefour au lieu-dit « La Gaillolière », entre les voies communales et la RD 216.

Le projet d'aménagement de ce carrefour sera soumis à l'avis des services techniques du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

43- DOCUMENTS D'URBANISME : P.L.U. DE LA COMMUNE DE MOSTUEJOULS

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Mostuéjoulis arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008,
- que Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau, a été consultée le 25 mai 2009 et n'a pas d'observations à formuler sur ce projet,

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Mostuéjoulis, assorti des réserves et observations suivantes :

• RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Observations de forme :

A la page 37 au chapitre « Voirie, transports, déplacements », il convient de corriger les numéros de routes départementales à savoir : RD 996 en Lozère (au Sud-Est) et RD 907 bis.

A la page 79, il convient de corriger le recul d'implantation de 15 m qui ne s'applique pas à la seule RD 907 mais à toutes les routes départementales, hors agglomération.

Mise en concordance de l'appellation des zones 1AU sur les diverses pièces constitutives du dossier de P.L.U. : rapport de présentation (pages 67, 70) règlement et planches graphiques.

• RÈGLEMENT :

- Rédaction des articles 3 des zones situées en bordure de la route départementale n° 907 :

Comme suite aux observations faites en 2008, il convient de modifier la phrase : « Les accès individuels nouveaux pourront être interdits sur les routes départementales » par la phrase suivante :

« Tout nouvel accès à la RD 907 pourra être interdit si les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes ».

- Recul d'implantation :

Le Conseil Général a approuvé un règlement de voirie qui préconise une règle de recul de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales, hors partie urbanisée.

Il convient de corriger la rédaction des articles 6 des zones Ub, Ue, 1AU, A et N en reprenant cette disposition sans mentionner le numéro des routes départementales.

• ZONAGE :

La commune envisage de développer le secteur de Combaurie Saint Pal La Muse (secteur classé en zone UB, 1AU, et Nt) en renforçant la vocation urbaine de cette zone le long de la RD 907. Ce secteur est par ailleurs déjà ouvert à des équipements touristiques où l'activité saisonnière est importante.

Il serait souhaitable de matérialiser le caractère aggloméré de ce secteur en implantant des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération pour sécuriser cette zone et inclure le linéaire bâti existant en créant une agglomération.

La zone 1AU du secteur « Les Ermes » à vocation d'habitat devra se desservir au nord de la zone. Compte tenu de la configuration du terrain situé dans une boucle de la RD 907 et de la déclivité du talus, il n'y aura pas d'accès direct à la RD 907.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**45- RD 911 - COTE DE ST GERMAIN
DECLARATION DE PROJET**

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la « Côte de Saint Germain », sur la RD 911, entre la déviation de Saint Germain au droit de l'échangeur avec l'autoroute A 75 et le giratoire du Cap du Crès marquant l'entrée ouest de Millau (plan en annexe) :

- amélioration de la géométrie de la route actuelle sur la section amont entre St Germain et la Borie Blanche avec la rectification des virages et l'écrêtement de dos d'âne,

- amélioration de la géométrie du tracé actuel et création d'un créneau de dépassement d'une longueur d'un kilomètre, dans le sens montant, entre le giratoire du Cap du Crès et la Borie Blanche,
- création d'un carrefour tourne-à-gauche pour accéder à la ferme auberge de la Borie Blanche,

Considérant :

- que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 mars au 3 avril 2009,
- que le commissaire enquêteur, après examen des observations émises lors de l'enquête a émis un avis favorable à ce projet, assorti toutefois d'une réserve et de 6 recommandations :
 - sous réserve de porter les capacités de surprofondeur des fossés de 30 à 50 m³
 - et avec les recommandations suivantes :
 - 1) une évaluation des niveaux sonores après la mise en service de la nouvelle voie pour relever d'éventuelles nuisances ;
 - 2) l'étude d'aménagement des carrefours tourne à gauche pour la desserte de tous les hameaux riverains ;
 - 3) la création d'une voie parallèle à la RD 911 pour la desserte des parcelles agricoles entre le carrefour de la Martinerie et St Germain ;
 - 4) des mesures paysagères pour supprimer les nuisances visuelles signalées ;
 - 5) l'aménagement du carrefour de Prignolles en concertation avec les élus de Millau ;
 - 6) l'étude d'un passage agricole à la Borie Blanche d'une taille convenable.

APPROUVE les adaptations ci-après du projet :

- ✧ Le projet a été modifié pour prendre en compte la réserve formulée par le commissaire enquêteur et les surprofondeurs de fossé ont été portés à 50 m³.
- ✧ Les recommandations 1, 3, 4 et 5 ont d'ores et déjà été prises en compte.
- ✧ Le Département ne peut pas donner suite à la recommandation n° 2 car le faible trafic sur les dessertes des bourgs riverains, de l'ordre de 10 à 20 véhicules/jour, ne justifie pas la création de carrefours tourne à gauche. Toutefois, il est prévu une surlargeur d'évitement par la droite conformément aux aménagements réalisés sur les autres routes départementales.
- ✧ Les caractéristiques de l'ouvrage de la Borie Blanche seront négociées avec le propriétaire tout en veillant au respect d'une homogénéité sur l'ensemble des routes départementales.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de déclarer d'Utilité Publique le projet.

DONNE à cette délibération une valeur de « Déclaration de Projet » prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

46- PATRIMOINE DEPARTEMENTAL AUTORISATION DE SIGNER DES COMPROMIS DE VENTE

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que, par délibération en date du 25 mai 2009, la Commission Permanente a donné son accord à la vente des immeubles sis 17 place Bernard Lhez à Villefranche, de l'ancienne banque de France à Millau et à l'achat d'un immeuble sis 25 rue du Docteur Gabriac à Espalion,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les compromis de vente suivants :

- ✧ pour l'immeuble sis 17 place Bernard Lhez à Villefranche de Rouergue (cadastré AT 438), un compromis de vente à intervenir avec Monsieur BUFFARD, acquéreur au prix de 150.000 €, qui souhaite mettre en place au plus tôt une protection de la toiture, et stipulant que Monsieur BUFFARD effectuera ces travaux à ses frais et à ses risques et périls, et s'engagera à prendre en charge tous travaux de remise en état des biens en cas de dommages causés et de non réalisation de la vente ;
- ✧ pour l'ancien immeuble de la Banque de France 1 place Bion Marlavagne à Millau (cadastré AI 561), un compromis de vente avec délai de validité de 6 mois assorti d'une clause suspensive de l'accord du prêt à l'acquéreur, à intervenir avec Maître ESPERCE, avocat, qui s'est porté acquéreur au prix de 600.000 € ;
- ✧ pour l'immeuble 25 rue du Docteur Gabriac à Espalion (cadastré AD 199) dont le Département s'est porté acquéreur au prix de 270.000 €, un compromis de vente permettant au Département d'anticiper l'engagement des dossiers d'études pour l'aménagement de ces locaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

47- SYNDICAT MIXTE AEROPORT RODEZ MARCILLAC : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Considérant que la SAEM Air 12 ayant dénoncé, en mai dernier, la convention conclue avec l'Etat le 12 juin 2003 relative à l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et le développement de l'aérodrome de Rodez Marcillac, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome, auquel appartient le Département, a exprimé le souhait de prendre en charge les missions exercées jusqu'alors par la société.

Préalablement à la signature de toute convention avec l'Etat, le Syndicat Mixte a, par délibération du conseil syndical du 9 juin 2009, modifié ses statuts afin de lui permettre de prendre en charge une telle compétence.

La modification statutaire porte sur l'article 3 relatif à l'objet du syndicat, la nouvelle rédaction proposée et adoptée par le Syndicat Mixte étant la suivante :

« Le Syndicat Mixte a pour objet d'aménager, de gérer, d'exploiter et de promouvoir l'Aéroport de Rodez Marcillac en vue notamment d'assurer le développement maximum des liaisons aériennes au départ et à l'arrivée de l'Aéroport, des transports aériens et plus généralement des activités aéroportuaires.

A cet effet, il arrête le programme des investissements, fixe leurs modalités de financement et leur mode de réalisation.

Le Syndicat Mixte peut exploiter les installations et les services de l'Aéroport directement ou par convention de délégation de service public. »

ADOPTE conformément à l'article 12 des statuts, cette modification statutaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

48- AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Considérant que par un acte daté du 4 novembre 1938, le Département de l'Aveyron et l'Etat ont cédé à la commune de Rodez une partie de leurs propriétés respectives de l'enclos des haras de Rodez,

Cet acte prévoyait, notamment, comme condition à la vente :

Article 4 - *« ... d'affecter les terrains cédés, exclusivement à tout autre usage, à l'installation d'un stade et, il est indiqué que si cette affectation venait à être modifiée le terrain reviendrait au Département sans que la Ville de Rodez puisse prétendre à aucune sorte d'indemnité à raison des constructions ou aménagements qui auraient pu être établis ; »*

et dans son

Article 6 - *« Pour ne nuire à la perspective de la propriété ou lui conserver le caractère d'ancienneté qui lui est propre, la Ville de Rodez veillera à ne pas construire de bâtiments dans l'axe de l'entrée, à ne pas clôturer le stade, dans le sens de la profondeur, par une construction massive et, dans toute la mesure du possible, à ne pas contrarier l'harmonie des constructions existantes par l'édification de constructions d'un style nettement opposé. »*

Considérant que des dérogations ont déjà été données précédemment pour construire puis étendre et surélever une tribune du stade,

Considérant que Monsieur le Maire de Rodez a sollicité le Conseil Général de l'Aveyron en vue de bénéficier d'une nouvelle dérogation en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble lié au nouveau paysage urbain qui se développe dans ce secteur de la Ville à partir du Viaduc qui ouvre directement sur Bourran et du projet du Musée SOULAGES,

APPROUVE la prise en charge des frais afférents à ce déplacement pour le Président du Conseil Général de l'Aveyron et un collaborateur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

↳ APPROUVE :

- la modification des statuts d'Aveyron Réservation Tourisme et, en conséquence, les nouveaux statuts, tels que présentés en annexe;
- la modification des statuts de l'A.D.A.L.P.A. et, en conséquence, les nouveaux statuts, tels que présentés en annexe.

↳ DESIGNÉ au sein des organismes suivants :

Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) 12 Bois

M. Jean-Michel LALLE, en tant que titulaire

M. Arnaud VIALA., en tant que suppléant.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Ajourné.

Société Anonyme Midi-Pyrénées Croissance

M. Arnaud VIALA, pour siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeur en remplacement de M. Yves BOYER.

Aveyron Réservation Tourisme

M. le Président Jean-Claude LUCHE au poste d'Administrateur.

A.D.A.L.P.A.

Assemblée Générale :

Titulaires : Mme Danièle VERGONNIER
Mme Monique ALIES
Mlle Simone ANGLADE
M. Bernard BURGUIERE

Conseil d'Administration :

Titulaires : Mme Danièle VERGONNIER
Mlle Simone ANGLADE
M. Bernard BURGUIERE

Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'Aide aux victimes et de Lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Mme Renée-Claude COUSSERGUES, en tant que titulaire.

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

M. Jean-Claude ANGLARS, en tant que titulaire

M. Michel COSTES, en tant que suppléant.

Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

MM. Jean-Claude ANGLARS et Jean-Claude GINESTE, en tant que titulaires

Mmes Renée-Claude COUSSERGUES et Catherine LAUR, en tant que suppléantes.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.)

*** Formation « Nature » :**

Mme Danièle VERGONNIER et M. Pierre-Marie BLANQUET, en tant que titulaires
MM. Jean-Claude ANGLARS et Jean-François ALBESPY, en tant que suppléants.

*** Formation « Sites et Paysages » :**

Mme Danièle VERGONNIER et M. Pierre-Marie BLANQUET, en tant que titulaires
MM. Jean-Claude ANGLARS et Jean-François ALBESPY, en tant que suppléants.

*** Formation « Publicité » :**

M. Pierre-Marie BLANQUET, en tant que titulaire
M. Jean-François ALBESPY, en tant que suppléant.

*** Formation « Unités Touristiques Nouvelles » :**

MM. Bernard BURGUIERE et Jean MILESI, en tant que titulaires
M. Alain PICHON et Mme Monique ALIES, en tant que suppléants.

*** Formation « Carrières » :**

MM. Jean-François ALBESPY et Pierre-Marie BLANQUET, en tant que titulaires
MM. René QUATREFAGES et Pierre COSTES, en tant que suppléants.

*** Formation « Faune Sauvage Captive » :**

M. Pierre-Marie BLANQUET, en tant que titulaire
M. Jean-François ALBESPY, en tant que suppléant.

Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

Mme Gisèle RIGAL, en tant que titulaire ;

*** Formation spécialisée « Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » :**

Mme Gisèle RIGAL, en tant que titulaire
Melle Simone ANGLADE, en tant que suppléante.

Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (C.O.P.E.C.)

M. Alain PICHON, en tant que titulaire
M. Jean-Louis ROUSSEL, en tant que suppléant.

Commission Départementale de la Sécurité Routière

M. Michel COSTES, en tant que titulaire
Mme Monique ALIES, en tant que suppléante.

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb-Libron

M. Christophe LABORIE, en tant que titulaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES DES SERVICES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SÉCURITÉ - BUREAU DU PERSONNEL

Arrêté N° 2009-1433

Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PRESIDENT DU G.I.P.
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
VU Le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 ;
VU L'arrêté de recrutement de **Madame Brigitte FILHASTRE** en date du 13 mai 2009 dans les fonctions de Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ;
VU La convention de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** en date du 08 juin 2009
VU L'arrêté de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** en date du 08 juin 2009

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** en sa qualité de Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et financières concernant les compétences de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**.

à l'exception :

- * des documents présentés devant la commission exécutive,
- * des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE** - Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, cette délégation de signature est conférée à

- *Monsieur François LIONNET* - Directeur Adjoint

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général, Président du GIP **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ou toute autre personne désignée pour le suppléer.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 5 Juin 2009

LE PRESIDENT

Monsieur Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2009-1434

PÔLE SERVICE AUX PERSONNES ET À L'EMPLOI - Délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi - Modificatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi ;
VU L'arrêté de nomination de Monsieur Daniel GUELDRY en qualité de Directeur de la Mission Emploi Insertion en date du 3 Juin 2009.
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'Arrêté n° 2008.2821 en date du 16 septembre 2008 portant délégation de signature à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint** du Pôle Service aux Personnes et à l'Emploi est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- 1 - Madame Michèle BALDIT pour la direction de la Mission "Vieillesse et Handicap" ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :
 - Monsieur Jean Paul BON, pour le Service des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
 - Madame Béatrice MALRIC, pour le service des prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- 2 - Monsieur Jacques PALLOTTA pour la direction de la Mission "Enfance et Famille" ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
 - Madame le Docteur DARDAILLON pour les actes relevant de la compétence de Médecin Conseiller technique - Coordinateur de PMI ;
 - Madame Christine MULLER pour la Cellule « enfance en danger »
 - Madame Martine LACAM pour le service des structures d'accueil enfants et familles
- 3 - Monsieur Daniel GUELDRY pour la direction de la Mission "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :
 - Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"
 - Madame Patricia TAURINES-CIRGUE pour le Service "Insertion"
 - Monsieur Yannick CUCOTTI pour la cellule « insertion logement »
- 4 - Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :
 - * Madame Catherine GARRIGUES pour le Service de l'Administration Générale
 - * Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,
 - * Madame le Docteur Monique WOILLARD DEGOUL pour le Service du Mammobile,

5 - Monsieur Christian LOQUET pour les activités rattachées à la Direction des Territoires d'Action Sociale ou, en cas d'empêchement de ce dernier, aux responsables de territoire d'action sociale. Pour les activités relevant des Responsables de territoire d'action sociale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Arlette CARRIER
- Madame Marie BRILLET
- Madame Annick GINISTY ANDRIEU
- Madame Anne Claire ASSIER
- Madame Françoise LUCADOU
- Monsieur Dominique LADET
- Monsieur Alain LEROUX

pour signer les documents et correspondances administratives à l'exception de ceux portant décision administrative". »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 5 Juin 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2009-1598

Délégation de signature à Monsieur Jérôme RAGENARD en sa qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU Le contrat en date du 13 mai 2009 nommant **Monsieur Jérôme RAGENARD** en qualité de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme RAGENARD** - Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général de l'AVEYRON à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel de Cabinet.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités du Cabinet et de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme RAGENARD** - Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Geneviève BOUYSSOU - Chef de Cabinet*

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 23 Juin 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2009-1621

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** en sa qualité de **Chef du Service des Transports**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2009.1608 en date du 23 juin 2009 nommant **Monsieur Eric BOUSSAGUET**, Chef du Service des Transports ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Service des Transports à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au sein de son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Décision de versement d'une subvention départementale ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BOUSSAGUET** - Chef du Service des Transports, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Evelyne CARNUS* - Adjointe au Chef de Service et Chef du Bureau des Transports scolaires.

- *Madame Catherine BESSET* - Chef du Bureau des Transports interurbains et Communication.

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 25 Juin 2009

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

**POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE
DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

Arrêté N° 09-227 du 7 Mai 2009

Canton de Salles Curan - Route Départementale N°95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95, entre les PR 0.000 et 5.279, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 18 mai 2009 au 12 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée par la RD 199 et la RD 993 dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 Mai 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09—229 du 11 Mai 2009

Canton de Pont de Salars - Priorité au carrefour de la route départementale N° 29, avec la voie communale Chemin de la Parro, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire d'Agen d'Aveyron

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 29 et de la voie communale Chemin de la Parro;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie d'Agen d'Aveyron.

ARRETEMENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale Chemin de la Parro, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 29, au PR 5,518.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie d'Agen d'Aveyron,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 11 Mai 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Agen d'Aveyron, le 23 Avril 2009

Le Maire d'Agen d'Aveyron

Arrêté N° 09-293 du 2 Juin 2009

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale à Grande Circulation N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 911, entre les PR 86,900 et 91,700, pour permettre la réalisation des travaux de retraitement de la chaussée, prévue du 4 juin 2009 au 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle Bleys et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Arrêté N° 09-295 du 2 Juin 2009

Canton de Vezins de Lézou - Route Départementale N° 654 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vezins de Lézou et de Saint Laurent de Lézou (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise CONTE ET FILS TP chargée de la réalisation des travaux, demeurant ZA Pierrefiche, 12130 Pierrefiche;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 654 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 654, entre les PR 4,526 et 5,888, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'élargissement, prévue du 8 juin 2009 au 5 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.
La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 29 par la RD 29 et la RD 911 et inversement.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vezins de Lézou et de Saint Laurent de Lézou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-296 du 2 Juin 2009

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 89 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 89 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 89, entre les PR 3,726 et 4,713, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 02/06/2009 au 30/06/2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD132 et RD115.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Rouquette
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 2 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-298 du 3 Juin 2009

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Ste Juliette sur Viaur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SAS PASS et compagnie France chargée de la réalisation des travaux, demeurant 22 bis rue Romainville, 03300 CUSSET;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 551, au PR 13+610 pour permettre la réalisation des travaux de création d'une glissière de sécurité en béton, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 4 juin 2009 au 26 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Le Piboul - Rayret et inversement
à partir du carrefour avec la RD 81 par la RD 551, 81, 902, 917 et 551,

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ste Juliette sur Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands travaux,
Le Chef de la Subdivision

S.DURAND

Arrêté N° 09-299 du 3 Juin 2009

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'une manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association chargée de la manifestation;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Calmont;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 81 pour permettre l'organisation d'une manifestation définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, entre les PR 3,300 et 4,589, pour permettre l'organisation de la fête des plantes, prévue les 6 et 7 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule, dans le sens Calmont - Le Lac est interdite.
La circulation sera déviée par la VC de l'Hom Ségonzac, RD 603, VC de Lacassagne, RD 551 et RD81.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, entre les PR 5,368 et 6,544, pour permettre l'organisation de la fête des plantes, prévue les 6 et 7 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :
- La circulation de tout véhicule, dans le sens Calmont - Croix d'Estribes est interdite.
La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et déposée dès la fin de la manifestation par l'association chargée de l'organisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-300 du 3 Juin 2009

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 39 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre Tizac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 39 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 39, entre les PR 27,800 et 28,000, pour permettre la réalisation des travaux confortement d'un talus, prévue du 9 Juin 2009 au 16 Juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

-Suivant les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD544 et RD905a.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Vabre-Tizac, La Capelle-Bleys, La Salvetat-Peyrales, Lescure-Jaouls.

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 3 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire,

Arrêté N° 09-301 du 3 Juin 2009

Canton de Camares - Route Départementale N° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 51, entre les PR 14,000 et 14,400, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 11 juin 2009 au 12 juin 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 902, par la RD 12, par la RD 999, par la RD 32 et par la RD 113.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 3 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-303 du 9 Juin 2009

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 96, au PR 2,450, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, en remplacement d'un mur éboulé prévue du 15 juin 2009 au 19 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, par la RD n°41 et par la RD n°96.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de St Rome de Tarn,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 9 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-304 du 9 Juin 2009

Canton de Belmont sur Rance et canton de Saint Sernin sur Rance. Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste "grand prix de la grêle",
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sur la route départementale n° 32 du PR 2,917 au PR 6,438, sur la route départementale n°117 du PR 0 au PR 2,253 et sur la route départementale n°91 du PR 11,608 au PR 16,598 se fera en sens unique dans le sens Belmont sur Rance ⇒ carrefour RD n° 32 / RD n° 117 ⇒ carrefour RD n° 117 / RD n° 91 ⇒ Belmont sur Rance le 19 juillet 2009, de 8 h 30 à 19 h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belmont sur Rance,
- au maire de Combret,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Saint Affrique, le 9 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N°09-306 du 10 Juin 2009

Cantons de Rodez Nord et de Bozouls - Route Départementales N° 988 et N°224 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un festival musical, sans déviation, sur le territoire des communes d'Onet le Château et La Loubière (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Comité d'Animation de Sébazac, Mairie de Sébazac, 5 Rue salès, 12740 SEBAZAC CONCOURES chargée de l'organisation ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du festival musical SKABAZAC ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 988, entre les PR 59,500 et 61,518, pour le déroulement du festival musical SKABAZAC, prévue du 12 juin 2009 à 8 h au 15 juin 2009 à 8 h est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur cette section de la RD 988.

Commune de La Loubière, sur la RD 988 entre les PR 55+120 et 55+430 (au niveau du carrefour RD 988 - RD 581 vers Gages, la vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.

Article 2 :

Sur la RD 224 entre les PR 2,090 et 2,280 et entre les PR 2,890 et 3,650, le stationnement des véhicules est interdit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Onet le Château et de La Loubière et qui sera notifié aux organisateurs du festival SKABAZAC.

A Rodez, le 10 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Arrêté N° 09-307 du 10 Juin 2009

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 56 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Pont de Salars;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 56, au PR 42,500, pour permettre la réalisation des travaux de drainage de talus, prévue du 15 juin 2009 au 7 août 2009 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 29 par la RD 29, RD 523, RD 12 et la VC de la scierie et inversement.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 56, au PR 42,500, pour permettre la réalisation des travaux de drainage de talus, prévue du 15 juin 2009 au 7 août 2009 de 17h00 à 9h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Agen d'Aveyron au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-308 du 10 Juin 2009

Canton de Vezins de Lévezou - Route Départementale N° 29 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ségur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Impasse de Canaguet, 12850 Onet-Le-Château;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 29, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 29, au PR 27,619, pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction d'enrochements, prévue du 24 juin 2009 au 24 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Ségur et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 09-309 du 11 Juin 2009

Canton de Naucelle - Route Départementale N°181 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camjac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision CENTRE, impasse du cimetière, 12000 RODEZ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 181 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 181, entre les PR 0,339 et 0,758 et les PR 1,060 et 1,773, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 15 juin 2009 au 25 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RN 88 par la RN 88 et la RD 10, et inversement.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Camjac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-310 du 11 Juin 2009

Canton de Peyreleau - Routes Départementales n 124, n° 203, n° 41 et n° 29 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de St André de Vezines (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n 124, n° 203, n° 41 et n° 29 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "championnat de France Master" en toute sécurité, prévue le 13 juin 2009 de 13 heures à 18 heures, la circulation des véhicules, sur la route départementale n 124 du PR 1,762 au PR 3,545, sur la route départementale n° 203 du PR 0,042 au PR 1,704, sur la route départementale n° 41 du PR 47,950 au PR 48,996 et sur la route départementale n° 29 du PR 55,281 au PR 58,681, se fera en sens unique dans le sens Saint André de Vézines ⇨ Carrefour RD 203/RD 41 ⇨ carrefour RD41/RD29 ⇨ carrefour RD29/RD124 ⇨ Saint André de Vézines.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant le déroulement de l'épreuve sportive, par les organisateurs

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St André de Vezines
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 11 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-311 du 11 Juin 2009

Canton de Vezins de Levezou - Routes Départementales N° 28 et 182 -Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de St Léons et de Vezins de Lévezou (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 28, entre les PR 36,933 et 42,005 et les PR 42,285 et 42,403, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 15 juin 2009 au 26 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 96 par les RD 96, 654, 29 et 911 et inversement.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 182, entre les PR 0,000 et 0,904, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 15 juin 2009 au 26 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 2 par les RD 2 et 28 et inversement.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St Léons et de Vézins de Lévezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-312 du 12 Juin 2009

Canton d'Estaing - Priorité au carrefour de la route départementale N° 135, avec la voie communale de Lacombe, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire du Nayrac

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6 et R 415-7;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la route départementale N° 135 et de la voie communale de Lacombe;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie du Nayrac.

ARRETEM

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de Lacombe devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 135 au PR 3,625.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Lacombe devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 135 au PR 3,540.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie du Nayrac,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 12 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Le Nayrac, le 5 Juin 2009

Le Maire du Nayrac

Arrêté N° 09-313 du 12 Juin 2009

36^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 10, 11 et 12 juillet 2009 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 36^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 36^{ième} Rallye du Rouergue du 10 au 11 juillet 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 36^{ième} Rallye du Rouergue ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le vendredi 10 juillet 2009 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Cassagnes Bégonhés, Auriac Lagast, La Capelle Farcel.
▶ Routes Départementales : 63 et 25.
- Epreuves spéciales 2 et 4 : Salles-Curan (Maynials), Curan
▶ Route Départementale : 199.

2°) le samedi 11 juillet 2009 :

- Epreuves spéciales 5 et 8 : La Capelle Bleys, Rieupeyroux.
▶ Routes Départementales : 612 et 544^E2.
- Epreuves spéciales 6 et 9 : Calmont, Ste Juliette sur Viaur.
▶ Routes Départementales : 81, 616 et 551.
Epreuves spéciales 7 et 10 : Moyrazés, Colombiés.
▶ Routes Départementales : 67, 57, 85 et 285.

3°) le dimanche 12 juillet 2009 :

- Epreuves spéciales 11 et 13 : St Julien de Rodelle, Sébrazac, Estaing.
▶ Routes Départementales : 663, 556, et 22.
- Epreuves spéciales 12 et 14 : Campouriez, Banhars, Florentin, Le Nayrac.
▶ Routes Départementales : 34, 652, 42, 605 et 135.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS.

1°) le vendredi 10 juillet 2009 :

Epreuves Spéciales 1 - 3. : Cassagnes Bégonhès, Auriac Lagast, La Capelle Farcel.

► Les Routes Départementales : 63 et 25 seront déviées par les Routes Départementales : 902, 25 et 522.

Epreuves Spéciales 2 - 4 : Salles Curan, Curan.

► La Route Départementale : 199 sera déviée par les Routes Départementales : 95 et 993.

°) le samedi 11 juillet 2009 :

Epreuves Spéciales 5 - 8 : La Capelle Bleys, Rieupeyrroux.

► Les Routes Départementales : 612 et 544 E 2 seront déviées par les Routes Départementales : 905, 39, 905 A, 544 et 612.

Epreuves Spéciales 6 - 9 : Calmont, Ste Juliette sur Viaur.

► Les Routes Départementales : 81,616 et 551 seront déviées par les Routes Départementales : 888 et 902, et la RN 88

Epreuves Spéciales 7 - 10:..Moyrazès, Colombiès.

► Les Routes Départementales : 67 et 57 seront déviées par les Routes Départementales : 57, 994, 543, 888, la RN 88, la RD 911 et la RD 57.

► Les Routes Départementales : 85 et 285 seront déviées par les Routes Départementales : 57, 994, 543, 888, la RN 88, les RD 911 et 997.

2°) le dimanche 12 juillet 2009 :

Epreuves Spéciales 11 - 13:..St Julien de Rodelle, Sébrazac, Estaing.

► Les Routes Départementales : 663, 556 et 22 seront déviées par les Routes Départementales : 20, 100 et 556.

Epreuves Spéciales 12 - 14 :.Campouriez, Banhars, Florentin La Capelle, Le Nayrac.

► Les Routes Départementales : 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les Routes Départementales : 34, 920, 97, 42 et 572.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 4 :

-Le Directeur Général des Services Départementaux,

-Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

-Les Maires des communes traversées : Cassagnes Bégonhès, Salmiech, Auriac-Lagast, Alrance, Curan, Salles-Curan, La Capelle Bleys, Rieupeyrroux, Calmont, Ste Juliette sur Viaur, Druelle, Moyrazès, Colombiès, Rodelle, Sébrazac, Campouriez, Entraygues sur Truyère, Florentin La Capelle et Le Nayrac ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 36^{ième} Rallye du Rouergue.

A Rodez, le 12 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 09-315 du 15 Juin 2009

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95 entre les PR 0,000 et 5,279, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 22 juin 2009 au 30 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée par la RD 199 et la RD 993 dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Curan
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-316 du 15 Juin 2009

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 532 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Just sur Viaur (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
 - VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
 - VU l'avis de Monsieur le Préfet;
 - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 532 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
 - SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 532, entre les PR 0,000 et 3,082, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 18 juin 2009 au 26 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 10 par la RD 10, la RN 88 et la RD 80 et inversement

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Just sur Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-317 du 15 Juin 2009

Canton de Cassagnes Begonhes, de Réquista et de Salles-Curan - Route Départementale N° 522 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhes, La Selve, Auriac-Lagast, Durenque et Villefranche de Panat (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 522 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 522 entre les PR 0,554 et 5,192 et les PR 5,776 et 11,448, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 22 juin 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56, 25, 63 et 902 et inversement.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 522 entre les PR 11,938 et 19,477, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 22 juin 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 25 par les RD 25 et 56, et inversement.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes Begonhes, de La Selve, de Auriac-Lagast, de Durenque et de Villefranche de Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-318 du 15 Juin 2009

Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour une fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bor et Bar (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de la réalisation de la fête;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Bor et Bar;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 69 pour permettre la réalisation d'une fête définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 69, pour permettre la réalisation des fêtes locales, prévue du Vendredi 17 Juillet 2009 à 18h au Dimanche 19 Juillet 2009 au matin et du Samedi 8 août 2009 à 18h au Dimanche 9 août 2009 au matin est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n°5 (de Bar à Laurélie) et n°12 (de Rougayres au Pont de la Vicasse).

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des fêtes, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bor et Bar
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisation chargée de la fête.

A Rignac, le 15 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et Infrastructures,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-319 du 15 Juin 2009

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 53 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 53 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 53, entre les PR 15,000 et 15,100, pour permettre la réalisation d'une tranchée transversale pour branchement AEP, prévue pour une durée d'un jour entre le Lundi 29 juin 2009 et le Vendredi 24 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD11 et RD513.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Firmi,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 15 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire,

Arrêté N° 09-321 du 16 Juin 2009

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 82 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps Lagrandville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SOTRAMECA chargée de la réalisation des travaux, demeurant Pezet, 12200 Saint-Salvadou;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 82, entre les PR 6,206 et 11,661, pour permettre la réalisation des travaux de rectification de virage, prévue du 29 juin 2009 au 14 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 641 par les RD 641 et 62 et inversement,

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Comps Lagrandville et de Salmiech
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-322 du 16 Juin 2009

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 171 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 171 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 171 du PR 0 au PR 6, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 24 juin 2009 au 26 juin 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°30, par la RD n°993 et par la RD n° 170.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Beauzely
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 16 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-324 du 17 Juin 2009

Canton de Millau Ouest - Route Départementale N° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Georges de Luzencon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 992, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 992, entre les PR 11,500 et 12,000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un radar automatique, prévue du 29 juin 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Georges de Luzencon et qui sera notifié à l'entreprise SPIE chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N°09-326 du 18 Juin 2009

Canton de Campagnac - Route Départementale N° 37 - Arrêté temporaire pour un rassemblement de motos, avec déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu la demande présentée par la commune de Campagnac pour l'association « Les Motards du Viaduc 12 » ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 37 pour permettre la tenue de la manifestation définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 37, entre les PR 4,400 et 5,034 (entrée d'agglomération de Campagnac), pour permettre le rassemblement des Motards du Viaduc 12, prévu le samedi 4 juillet 2009 de 9h00 à 14h00 et du samedi 4 juillet 2009 à 18h00 au dimanche 5 juillet 2009 à 14h00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Laurent d'Olt - Campagnac
à partir du carrefour avec la RD 988 par les RD 988, 45 et 202
- dans le sens Campagnac - St Laurent d'Olt
à partir du carrefour avec la RD 202 par les RD 202, 45 et 988.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Campagnac, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campagnac et de St Laurent d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 18 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire

L. BURGUIERE

Arrêté N° 09-327 du 18 Juin 2009

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 536 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la subdivision centre, impasse du cimetière, 12000 Rodez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 536 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 536, entre les PR 5,020 et 13,730, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 24 juin 2009 au 02 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 642 par la RD 642 et RD 56 et inversement.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tremouilles
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-328 du 18 Juin 2009

Canton d'Espalion -Route Départementale N° 306 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre le déroulement de la finale du championnat de quilles de huit sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Sport Quilles de Lassouts ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant le déroulement de la finale du championnat de quilles de huit ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit dimanche 21 juin 2009 de 8h00 à 20h00 sur la route départementale N° 306, du PR 0+280 (sortie d'agglomération de Lassouts) au PR 0+770 (carrefour avec la RD 59), dans le sens Cruéjols - Lassouts.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le Sport Quille de Lassouts. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts,
et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 18 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes
et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L .BURGUIERE

Arrêté N° 09-329 du 18 Juin 2009

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 507 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 507 entre les PR 0,450 et 0,920 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 18 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 09-331 du 19 Juin 2009

Canton de St Geniez d'Olt - Route Départementale N° 219 - Interdiction temporaire de circulation, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune de Prades d'Aubrac (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Comité Départemental Motocyclisme;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 219 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD 122) et 6,050 (carrefour avec la RD 211), pour permettre le déroulement de l'Aveyronnaise Classic, prévue le vendredi 21 août 2009 de 8h00 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 211, 19 et 219.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades d'Aubrac et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 19 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N°09-332 du 19 Juin 2009

Canton de Mur de Barrez - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez, Taussac et Lacroix Barrez (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 904, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 904, entre les PR 1,050 et 7,330, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 6 juillet 2009 au 6 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mur-de-Barrez, Taussac et Lacroix Barrez et qui sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 09-333 du 19 Juin 2009

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 73 -Prolongation de l'arrêté temporaire pour travaux N° 09-260 en date du 26 mai 2009, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Viala du Tarn;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté N° 09-260 en date du 26 mai 2009 est prolongé de 19 juin 2009 au 26 juin 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté N° 09-260 en date du 26 mai 2009 demeurent applicables

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viala du Tarn
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 19 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-336 du 24 Juin 2009

Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 48 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villeneuve et Ols et Rhinodes (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 48, entre les PR 15,326 et 25,910, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien routier, prévue du 3 juillet 2009 au 30 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les besoins de chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD248, RD87, RD86 et la RD24.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villeneuve et Ols et Rhinodes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 24 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-337 du 24 Juin 2009

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 285 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Colombiés (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la subdivision centre, impasse du cimetière, 12000 Rodez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 285, entre les PR 9+174 et 20+552, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 1^{er} juillet 2009 au 17 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les services de secours et les transports scolaires.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 997 par la RD 997 et la RD 85 et inversement,

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombiés, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-338 du 24 Juin 2009

Cantons de Campagnac, Espalion, Laissac, Sévérac le Château et St Geniez d'Olt, - Route Départementale N° 2, 6, 64 et 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzains, La Capelle Bonnance, Lapanouse de Sévérac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 2, 6, 64 et 509 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation sur les routes départementales N° 2, 6, 64 et 509 est modifiée, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours et les transports scolaire, pour permettre la réalisation des travaux d'enduits superficiels durant la période du 24 juin au 10 juillet 2009, conformément au programme suivant :

- Fermeture de la RD 64 entre les PR 9+66 et 14+548, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation des véhicules légers sera déviée dans les 2 sens par la RD 95, 155 et 582.
La circulation des véhicules de plus de 19 T, sauf desserte locale, sera déviée dans les 2 sens par la RD 95, la RN 88, la RD 582 et la RD 64.
- Fermeture de la RD 64 entre les PR 14+548 et 20+737, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 582 et la RN 88.
- Fermeture de la RD 2 entre les PR 0+300 et 8+174, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 988, 95 et 45.
- Fermeture de la RD 509 entre les PR 4+500 et 6+414, pendant 1 jours de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 509 et 988.
- Fermeture de la RD 6 entre les PR 12+700 et 17+740, pendant 2 jours consécutifs de 7h00 à 19h00.
La circulation sera déviée dans les 2 sens :
 - pour les véhicules légers par les RD 306 et 988.
 - pour les poids lourds par les RD 6, 987, 921, 920, 28 et 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Buzains, La Capelle Bonnance, Lapanouse de Sévérac, Lassouts, St Geniez d'Olt, St Saturnin de Lenne, Pomayrols et Vimenet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 09-339 du 25 Juin 2009

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 994 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 994 entre les PR 23+700 et 24+165 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 09-340 du 25 Juin 2009

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 612 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 612 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 612, entre les PR 1,700 et 1,900, pour permettre la réalisation des travaux de reprise d'un aqueduc, prévue pour 3 jours dans la période du lundi 20 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD612, RD544E2 et la RD911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle Bleys, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-341 du 25 Juin 2009

Canton de Conques - Route Départementale N° 102 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Felix de Lunel (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 102, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 102, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement, prévue du 29 juin 2009 au 24 septembre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Felix de Lunel et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-342 du 25 Juin 2009

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 963, entre les PR 6,180 et 9,000, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien routier, prévue du lundi 29 juin 2009 au vendredi 17 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pendant une semaine dans la période indiquée ci-dessus.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD627, RD72 et la RD21.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

au Maire de Flagnac,

au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 09-343 du 25 Juin 2009

Cantons de Marcillac Vallon, Estaing et de Bozouls - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Muret le Château de Rodelle et de Villecomtal (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 904, entre les PR 53+370 et 54+770, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 6 juillet 2009 au 9 octobre 2009 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13, RD548, RD22 et la RD904.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Muret le Château de Rodelle et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pou le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-344 du 25 Juin 2009

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 544 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 612 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 544, entre les PR 14,300 et 14,500, pour permettre la réalisation des travaux de reprise d'un aqueduc, prévue pour 3 jours dans la période du lundi 20 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD612, 544^{E2} et la RD911.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Capelle Bleys, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 09-345 du 25 Juin 2009

Canton de Millau Est et canton de Millau ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 et route départementale n° 992. - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs de la manifestation "les pieds sur terre"
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des événements définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur la route départementale n°992, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809 du PR 45,206 au PR 46,605 et du PR 47,230 au PR 48 et sur la route départementale n° 992 du PR 0,415 au PR 1,070, pour permettre le déroulement de la manifestation "les pieds sur terre" en toute sécurité, prévue du 4 juillet 2009 à 20 heures 30 au 5 juillet 2009 à 4 heures est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, est interdit.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation chargée des travaux sous le contrôle des services de police.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié aux organisateurs de la manifestation.

A Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Arrêté N° 09-351 du 25 Juin 2009

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 171 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Beauzely (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 171 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 171 du PR 0 au PR 6, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 29 juin 2009 au 03 juillet 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°30, par la RD n°993 et par la RD n° 170.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Beauzely
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
L'adjoint au Chef de la Subdivision Sud

S. AZAM

Arrêté N° 09-352 du 25 Juin 2009

Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 124 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de St André de Vezines (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 124 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 124, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "Classic trajectoire" en toute sécurité, prévue le 20 août 2009 de 10 heures à 16 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Saint André de Vézines ⇨ La Roque Sainte Marguerite est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 203 et par le RD 41.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant le déroulement de l'épreuve sportive, par les organisateurs

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St André de Vezines
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-353 du 25 Juin 2009

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 09-315 en date du 15 juin 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-315 en date du 15 juin 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09-315 en date du 15 juin 2009 concernant de revêtement, sur la route départementale N° 95, est reconduit du 30 juin 2009 au 7 juillet 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Curan
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-354 du 25 Juin 2009

**Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 536 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° 09-327 en date du 18 juin 2009**

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-327 en date du 18 juin 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09-327 en date du 18 juin 2009 concernant de revêtement, sur la route départementale N° 536, entre les PR 5,020 et 13,730 est reconduit du 2 juillet 2009 au 9 juillet 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tremouilles
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-357 du 29 Juin 2009

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise TVF chargée de la réalisation des travaux, demeurant 33 rue des sorbiers, 81000 ALBI;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 81, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, au PR 0,543, pour permettre l'accès des véhicules de chantiers, sur le domaine public ferroviaire, par le passage à niveau n° 182, prévue du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, le temps aux véhicules d'accéder au domaine public ferroviaire.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-364 du 30 Juin 2009

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 09-199 en date du 27 avril 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-199 en date du 27 avril 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09-199 en date du 27 avril 2009 concernant de rectification et calibrage de la chaussée, sur la route départementale N° 31, entre les PR 2,380 et 4,220 est reconduit du 3 juillet 2009 au 10 juillet 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Truel
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 30 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-365 du 30 Juin 2009

Canton de Camares et Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 16, entre les PR 0,732 et 9,294, pour permettre la réalisation des travaux de réfection des déformations de la chaussée, prévue du 21 juillet 2009 au 24 juillet 2009 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°540 et par la RD n°10.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montagnol, au Maires de Saint Félix de Sorgues, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 30 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-366 du 30 Juin 2009

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une manifestation populaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association organisatrice de la manifestation;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre le déroulement de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 523, entre les PR 17,000 et 17,528, pour permettre le déroulement du bal populaire de la fête nationale, prévue du 13 juillet 2009 à 18h00 au 14 juillet 2009 à 8h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 911 et VC 19 et inversement.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux. Elle sera enlevée dès la fin de la manifestation dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pont de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisateur.

A Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 09-367 du 30 Juin 2009

Canton de Réquista - Routes Départementales N° 200 et 200E

Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'une manifestation locale à Lincou, sans déviation, sur le territoire des communes de Réquista et de Connac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le Foyer d'Animation de Lincou, Hôtel de Ville, 12170 REQUISTA;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le déroulement d'une manifestation locale.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 200, entre les PR 4,800 et 6,100, et N°200^E entre les PR 0,000 et 0,725 pour permettre le déroulement d'une manifestation locale à Lincou, prévue le 19 juillet 2009 de 8h00 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit comme suit sur la RD 200 :

Du PR 4,800 au PR 4,980 : des 2 côtés

Du PR 4,980 au PR 5,380 : côté droit (sens Réquista à Brousse le Château)

Du PR 5,380 au PR 5,400 : des 2 côtés

Du PR 5,400 au PR 5,680 : côté droit (sens Réquista à Brousse le Château)

Du PR 5,750 au PR 6,100 : côté gauche (sens Réquista à Brousse le Château)

Le stationnement des véhicules est interdit comme suit sur la RD 200^E :

Du PR 0,220 au PR 0,620 : des 2 côtés

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Réquista et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 30 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

D. DURAND

Arrêté N° 09-368 du 30 Juin 2009

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 554 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval Roquezezieres (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 554 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 554, du PR 0 au PR 7,381 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des déformations de la chaussée, prévue du 17 juillet 2009 au 24 juillet 2009 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanche est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°91, par la RD n°33 et par la RD n°554

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laval Roquezezieres
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 09-369 du 30 Juin 2009

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 150 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 150 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 150, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée , prévue du 15 juillet 2009 au 21 juillet 2009 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanches est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°902, par la RD n° 999 et par la RD n°90

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Juéry
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Arrêté N° 09-235 du 12 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine			
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,35	<i>Hébergement</i>	1 lit	37,92	
	2 lits	32,10			2 lits.	33,90
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,10 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,16 €	
	GIR 3 - 4	11,48 €			GIR 3 - 4	11,52 €
	GIR 5 - 6	4,87 €			GIR 5 - 6	4,89 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2009-265 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Les Charmettes" de Millau ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,38 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	53,67 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,98 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15,19 €
	GIR 3 - 4	9,50 €		GIR 3 - 4	9,64 €
	GIR 5 - 6	4,03 €		GIR 5 - 6	4,09 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67,81 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67,25 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2009-266

Tarification 2009 du Foyer de Vie "Les Charmettes" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie "Les Charmettes" de Millau ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2009		<i>Tarif 2009 en année pleine</i>	
Demi-internat :	118,10 €	Demi-internat :	117,00 €
Internat	144,20 €	Internat :	142,90 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2009-267 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de Millau ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mai 2009	<i>Tarif 2009 en année pleine</i>
98,26 €	96,91 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-268 du 28 mai 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Vie « Résidence La Dourbie » de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Unité de Vie « Résidence La Dourbie » de Saint-Jean-du-Bruel ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean-du-Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,43 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,41
	GIR 3 - 4	10,43 €		GIR 3 - 4	10,41
	GIR 5 - 6	-		GIR 5 - 6	-

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-269 du 28 mai 2009

Tarification 2009 du Logement-Foyer "Le Théron" de SALMIECH

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Logement-Foyer "Le Théron" de Salmiech ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Le Théron" de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	10,23 €	Dépendance	GIR 1 - 2	9,58 €
	GIR 3 - 4	6,49 €		GIR 3 - 4	6,08 €
	GIR 5 - 6	2,75 €		GIR 5 - 6	2,58 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté n° 09-270 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Jean XXIII" de Rodez ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Jean XXIII de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,11 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,08 €
	GIR 3 - 4	10,88 €		GIR 3 - 4	10,86 €
	GIR 5 - 6	3,69 €		GIR 5 - 6	3,69 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-271 du 28 mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" de Clairvaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Val Fleuri" de Clairvaux ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val Fleuri" de Clairvaux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,40 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,12 €
	GIR 3 - 4	9,77 €		GIR 3 - 4	10,23 €
	GIR 5 - 6	4,15 €		GIR 5 - 6	4,34 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N°09-272 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Denis Affre" de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,35	<i>Hébergement</i>	1 lit	37,92
	2 lits	32,10		2 lits.	33,90
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,10 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,16 €
	GIR 3 - 4	11,48 €		GIR 3 - 4	11,52 €
	GIR 5 - 6	4,87 €		GIR 5 - 6	4,89 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,01 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,44 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-273 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 du Logement Foyer "Résidence Jumelous" de LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Logement-Foyer "Résidence Jumelous" de LAISSAC ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Résidence Jumelous" de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	5,77 €	Dépendance	GIR 1 - 2	6,16 €
	GIR 3 - 4	3,66 €		GIR 3 - 4	3,91 €
	GIR 5 - 6	1,55 €		GIR 5 - 6	1,66 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-274 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Julie Chauchard" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. "Julie Chauchard" de Rodez ;
 Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Julie Chauchard" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/05/09			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>16,95 €</i>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>16,46 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>10,76 €</i>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>10,44 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,57 €</i>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,43 €</i>

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-275 du 28 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. "Sainte-Claire" de Villefranche de Rouergue ;
 Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte-Claire" de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/05/09			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,21 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,88 €
	GIR 3 - 4	11,83 €		GIR 3 - 4	11,59 €
	GIR 5 - 6	4,95 €		GIR 5 - 6	4,85 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-278 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 314.3 à L 314.9 et R 314.34 à R 314.43.1 et R 314.58 à R 314.193 et R 351.1 à R 351.41 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD « Vallée du Dourdou » de Brusque dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée le 25 mai 2009 ;
 Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Vallée du Dourdou» de Brusque sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	42,32 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	42,34 €
	2 lits	37,24 €		2 lits	37,26 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,66 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,80 €
	GIR 3 - 4	11,20 €		GIR 3 - 4	10,66 €
	GIR 5 - 6	4,75 €		GIR 5 - 6	4,52 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,20 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,53 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-279 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Beau Soleil" de RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Beau Soleil" de Rivière sur Tarn ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Beau Soleil" de Rivière sur Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009		
Hébergement	1 lit	42,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,10 €
	GIR 3 - 4	12,12 €
	GIR 5 - 6	5,15 €
Résidents de moins de 60 ans		57,81 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	42,24 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,72 €
	GIR 3 - 4	11,88 €
	GIR 5 - 6	5,04 €
Résidents de moins de 60 ans		57,05 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-280 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Thérèse" de LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sainte-Thérèse" de Laguiole ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte-Thérèse" de Laguiole sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	43,32 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	43,03 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,25 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,72 €
	GIR 3 - 4	9,04 €		GIR 3 - 4	9,34 €
	GIR 5 - 6	3,84 €		GIR 5 - 6	3,96 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,00 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,09 €

Article 2° :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-281 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Jean" de SAINT AMANS DES CÔTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Saint Jean" de Saint Amans des Côts ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Jean" de Saint Amans des Côts sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009		
<i>Hébergement</i>	1 lit	36,27 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15,41 €
	GIR 3 - 4	9,78 €
	GIR 5 - 6	4,11 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		48,58 €

Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	35,18 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	15,27 €
	GIR 3 - 4	9,69 €
	GIR 5 - 6	4,07 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		47,29 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-282 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sainte Marie" de Rodez ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	42,76 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	41,72 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,07 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,14 €
	GIR 3 - 4	7,03 €		GIR 3 - 4	7,07 €
	GIR 5 - 6	2,98 €		GIR 5 - 6	3,00 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,15 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		51,11 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-283 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sainte Marie" de Decazeville ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie" de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	41,90 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	39,68 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,57 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,14 €
	GIR 3 - 4	7,34 €		GIR 3 - 4	7,07 €
	GIR 5 - 6	3,12 €		GIR 5 - 6	3,00 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,60 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		48,38 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-286 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,40 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,12 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,41 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,92 €
	GIR 3 - 4	12,31 €		GIR 3 - 4	12,64 €
	GIR 5 - 6	5,23 €		GIR 5 - 6	5,36 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,53 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,75 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-287 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	"Saint-Michel"	36,93 €	<i>Hébergement</i>	"Saint-Michel"	36,26 €
	"L'Ayrolle"	39,01 €		"L'Ayrolle"	38,38 €
	Couple	34,09 €		Couple	33,48 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,76 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,44 €
	GIR 3 - 4	9,37 €		GIR 3 - 4	9,16 €
	GIR 5 - 6	3,97 €		GIR 5 - 6	3,89 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		48,39 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		47,51 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-288 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° :

Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,49 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,93 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,79 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,07 €
	GIR 3 - 4	11,29 €		GIR 3 - 4	10,83 €
	GIR 5 - 6	4,79 €		GIR 5 - 6	4,60 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,27 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,00 €

Article 2° :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-289 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	42,94 €	Hébergement	1 lit	42,87 €
	2 lits	40,34 €		2 lits	40,19 €
	Confort	54,93 €		Confort	54,93 €
Dépendance	GIR 1 - 2	14,10 €	Dépendance	GIR 1 - 2	13,95 €
	GIR 3 - 4	8,93 €		GIR 3 - 4	8,85 €
	GIR 5 - 6	3,80 €		GIR 5 - 6	3,76 €
Résidents de moins de 60 ans		56,67 €	Résidents de moins de 60 ans		56,47 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-290 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Saint-Affrique ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Saint- Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,44 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,74 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,35 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,35 €
	GIR 3 - 4	12,28 €		GIR 3 - 4	12,28 €
	GIR 5 - 6	5,21 €		GIR 5 - 6	5,21 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,79 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,09 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-291 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Affrique ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint- Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	37,15 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	36,74 €
	2 lits	33,79 €			
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	13,79 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	13,67 €
	GIR 3 - 4	8,75 €		GIR 3 - 4	8,67 €
	GIR 5 - 6	3,71 €		GIR 5 - 6	3,68 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		44,95 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		44,47 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-292 du 29 Mai 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Joseph » de MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. « Saint-Joseph » de MARCILLAC ;

Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -**Article 1°** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint-Joseph » de MARCILLAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 01/05/09			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,13 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	11,28 €
	GIR 3 - 4	7,07 €		GIR 3 - 4	7,16 €
	GIR 5 - 6	3,00 €		GIR 5 - 6	3,04 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mai 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-302 du 8 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marius Bouscayrol" de Rieupeyroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Marius Bouscayrol" de Rieupeyroux ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marius Bouscayrol" de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,38	<i>Hébergement</i>	1 lit	38,75 €
	2 lits	36,94		2 lits.	36,32 €
	Confort	41,25		Confort	40,62 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,82	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,73 €
	GIR 3 - 4	10,67		GIR 3 - 4	10,62 €
	GIR 5 - 6	4,53		GIR 5 - 6	4,50 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,38	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,70 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-314 du 12 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Repos et santé" de SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Repos et santé" de Sauveterre de Rouergue ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Repos et santé" de Sauveterre de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,03 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	38,72 €
	2 lits	36,12 €		2 lits	35,81 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,70 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,59 €
	GIR 3 - 4	9,52 €		GIR 3 - 4	9,45 €
	GIR 5 - 6	3,84 €		GIR 5 - 6	3,81 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,77 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,38 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-330 du 18 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'AUBIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD d'Aubin ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	34,90 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	33,84 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	29,00 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	26,65 €
	GIR 3 - 4	15,63 €		GIR 3 - 4	14,37 €
	GIR 5 - 6	4,85 €		GIR 5 - 6	4,46 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		51,94 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,50 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-334 du 22 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Laurent" de CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Saint-Laurent" de Cruéjous ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint-Laurent" de Cruéjous sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,22 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,04 €
	GIR 3 - 4	9,69 €		GIR 3 - 4	10,21€
	GIR 5 - 6	4,00 €		GIR 5 - 6	4,22 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-335 du 22 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 Vu l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'E.H.P.A.D. "Les Clarines" de Rodez ;
 Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,97 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,59 €
	GIR 3 - 4	15,21 €		GIR 3 - 4	14,34 €
	GIR 5 - 6	6,45 €		GIR 5 - 6	6,08 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-346 du 25 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	"La Chartreuse"		"La Chartreuse"		
	1 lit	33,24 €	1lit		33,74 €
	2lits	31,22 €	2 lits		31,69 €
	"Rulhe"		"Rulhe"		
	1lit	42,02 €	1 lit		43,08 €
	2 lits	39,32 €	2lits		40,32 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,21 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,30 €
	GIR 3 - 4	11,31 €		GIR 3 - 4	11,19 €
	GIR 5 - 6	5,07 €		GIR 5 - 6	4,53 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,80 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		51,06 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-347 du 25 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,96 €	Hébergement	1lit	49,67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,81 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,30 €
	GIR 3 - 4	15,60 €		GIR 3 - 4	11,19 €
	GIR 5 - 6	6,55 €		GIR 5 - 6	4,53 €
Résidents de moins de 60 ans		72,76 €	Résidents de moins de 60 ans		51,06 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-348 du 25 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50,02 €	<i>Hébergement</i>	1lit	49,71 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,97 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,49 €
	GIR 3 - 4	14,75 €		GIR 3 - 4	14,00 €
	GIR 5 - 6	6,43 €		GIR 5 - 6	6,04 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,04 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,34 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09349 du 25 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Roussilhe" d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "La Roussilhe" d'Entraygues sur Truyère ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Roussilhe" d'Entraygues sur Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	44,68 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	43,50 €
	2 lits	43,76 €		<i>Dépendance</i>	2 lits.
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,87 €	GIR 1 - 2		18,57 €
	GIR 3 - 4	11,98 €	GIR 3 - 4	11,78 €	
	GIR 5 - 6	5,08 €	GIR 5 - 6	5,00 €	
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		58,46 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,07 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 09-350 du 25 Juin 2009

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « J.B Delfau » de REQUISTA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 314.3 à L 314.9 et R 314.34 à R 314.43.1 et R 314.58 à R 314.193 et R 351.1 à R 351.41 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD « J.B Delfau » de Réquista dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée le 1^{er} juin 2009;

Vu l'avis du Directeur général adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «J.B Delfau» de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2009		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,33 €
	2 lits	33,80 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,12 €
	GIR 3 - 4	12,25 €
	GIR 5 - 6	4,40 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,89 €

Article 2° : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 Juin 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Rodez, le 13 Juillet 2009

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

